



académie
Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 720

du 17 octobre 2016



Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines		
- Changement de discipline des personnels enseignants second degré public - Année scolaire 2017-2018		3
Division des Personnels Enseignants		
- Arrêtés portant désignation du président et membres du jury de l'examen de qualification professionnelle		6
Division des Examens et Concours		
- Baccalauréats général et technologique - Session 2017 - Inscription aux épreuves		10
- Baccalauréats général et technologique - Session 2017 - Inscriptions aux épreuves anticipées		40
- Epreuves d'éducation physique et sportive - Session 2017 - Inscription aux épreuves obligatoires et facultatives		42
- Baccalauréats général, technologique des centres étrangers : Tunisie - Session 2017 - Ouverture et clôture du registre des inscriptions aux épreuves terminales et anticipées		63
- Baccalauréats général et technologique - Recensement des professeurs correcteurs-examineurs - Session 2017		66
- Inscriptions aux examens professionnels - Session 2017		79

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/16-720-92 du 17/10/2016

**CHANGEMENT DE DISCIPLINE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SECOND
DEGRE PUBLIC - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : DRRH - Corps d'inspection - DAFIP - DIPE

Le changement de discipline est une des possibilités offertes aux enseignants qui souhaitent, sans changer de métier, donner une orientation nouvelle à leur carrière. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus global de la politique académique en matière d'accompagnement à la mobilité et à la diversification des parcours professionnels.

Le souhait de changer de discipline doit être aussi en lien avec les besoins du service dans les disciplines d'origine et d'accueil.

Tous les enseignants titulaires du second degré public sont éligibles à ce dispositif.

Le changement de discipline s'exerce dans le corps d'origine de l'enseignant.

Le changement de corps relève de la procédure administrative relative au détachement, dont les conditions sont explicitées annuellement au Bulletin Officiel

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Procédure et calendrier

Le changement de discipline intervient au terme d'un processus qui s'inscrit sur deux années scolaires.

Les enseignants qui souhaitent s'engager dans cette démarche doivent respecter le calendrier suivant :

1/ Année scolaire N : formalisation de la demande et instruction du dossier

- Septembre/janvier

L'enseignant intéressé adresse sa demande de changement de discipline à la DIPE sous couvert du chef d'établissement. Il fournira toutes pièces utiles à l'instruction de sa demande (lettre de motivation, CV, copie des diplômes...).

Le dossier sera ensuite transmis par la DIPE aux inspecteurs concernés de la discipline d'origine et d'accueil pour avis.

Toutes les demandes parvenues après le **31 janvier** de l'année en cours ne seront pas examinées.

- Février/mars

Les corps d'inspection formulent un avis motivé sur la demande qui leur est présentée.

Un entretien peut être organisé, à l'initiative du corps d'inspection, afin que le candidat exprime ses motivations et présente son parcours. Cet entretien permettra d'apprécier la pertinence du projet et de préciser les besoins en accompagnement et en formation de l'enseignant demandeur (objectifs et modalités). Un plan de formation personnalisé pourra utilement être formalisé à cette occasion, dans le cadre des moyens attribués à ce dispositif et avec mobilisation du droit individuel à la formation.

- Avril

Si les corps d'inspection d'origine et d'accueil émettent un avis favorable, la DIPE informe les enseignants concernés et leur rappelle les implications administratives du changement de discipline. Les enseignants devront alors confirmer leur engagement dans ce processus.

- Juillet/août

Les enseignants retenus sont affectés à titre provisoire dans leur nouvelle discipline pour des quotités variables en fonction des besoins du service et des nécessités de formation.

Le changement de discipline suppose parfois un investissement très important en formation disciplinaire. Cette contrainte doit être mesurée et acceptée par le demandeur.

Si le projet de reconversion nécessite une formation universitaire lourde entraînant une inscription en université, les frais d'inscription pourront faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès de la DAFIP. Les situations seront appréciées au cas par cas.

En cas de prise en charge, le remboursement des frais de déplacements engagés entre le lieu de résidence administrative et le lieu de formation sera assuré dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

2/ Année scolaire N+1 : Parcours de reconversion

L'enseignant sera placé en début d'année scolaire dans une des deux situations suivantes :

- Mise en situation sans décharge de service avec formation « légère » dans le cadre du PAF et accompagnement par un tuteur et le corps d'inspection. (cf. dispositif Institutionnel d'Accompagnement Spécifique ou DIAS)

- Attribution d'une décharge de service partielle en cas de formation « lourde », avec quotité variable eu égard aux besoins de formation et aux nécessités de service.

- Janvier/février

Les corps d'inspection évaluent l'aptitude de l'enseignant à exercer dans la discipline d'accueil.

- Si l'avis est favorable, le dossier est transmis à l'administration centrale (DGRH) pour validation du changement de discipline par arrêté ministériel.

Le changement de discipline présente alors un caractère définitif.

- mars

Le bénéficiaire, qu'il soit affecté en EPLE ou en ZR, participe obligatoirement au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline avec une bonification.

A titre d'information pour le mouvement 2016, la bonification s'élevait à 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne d'affectation:

- si précédemment titulaire d'un poste en établissement : bonification sur vœu établissement, vœu commune et vœu département
- ou si précédemment titulaire d'une ZR : bonification sur vœu ZR, vœu ZRE, vœu ZRD.

Cette participation au mouvement sera conditionnée par la réception dans les services de l'arrêté ministériel de changement de discipline.

Les enseignants perdent leur poste dans leur discipline d'origine.

- Si l'avis est défavorable, il peut y avoir reconduction durant une année du dispositif selon des modalités définies par les corps d'inspection.

A défaut, l'enseignant sera réintégré dans sa discipline d'origine.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Personnels Enseignants

DIPE/16-720-471 du 17/10/2016

ARRETES PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT ET MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef du bureau des actes collectifs - Mme SALOMEZ - Tel :04 42 91 73 44

Vous trouverez ci-après :

- L'arrêté portant désignation du président du jury de l'EQP chargé du réexamen de la situation de M. CADENEL
- L'arrêté portant désignation des membres du jury de l'EQP chargé du réexamen de la situation de M. CADENEL.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés, et notamment son article 24 ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2005, relatif aux conditions d'accomplissement du stage et de la formation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2006, modifié par l'arrêté du 9 mai 2007 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2005 relatif à l'Examen de Qualification Professionnelle (EQP) organisé en vue de l'admission au CAPES, CAPET, CAPEPS, modifié par l'arrêté du 9 mai 2007 publié au J.O. du 17 mai 2007 ;
- VU** l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 2 février 2016 enjoignant l'administration de procéder au réexamen de la situation de Monsieur Frédéric CADENEL ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée en qualité de Président du jury de l'examen de qualification professionnelle chargé d'examiner le dossier de M Frédéric CADENEL, professeur stagiaire de lettres modernes, au titre de la session 2009 :

Mme Marie Blanche MAUHOURAT
Inspectrice Générale de l'Education Nationale et correspondante académique

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le

10 OCT. 2016

Bernard BÉTONIER.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés, et notamment son article 24 ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2005, relatif aux conditions d'accomplissement du stage et de la formation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2006, modifié par l'arrêté du 9 mai 2007 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2005 relatif à l'Examen de Qualification Professionnelle (EQP) organisé en vue de l'admission au CAPES, CAPET, CAPEPS, modifié par l'arrêté du 9 mai 2007 publié au J.O. du 17 mai 2007 ;
- VU l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 2 février 2016 enjoignant l'administration de procéder au réexamen de la situation de Monsieur Frédéric CADENEL ;
- VU l'arrêté académique en date du 10 octobre 2016 désignant Mme Marie-Blanche MAUHOURET président du jury de l'examen de qualification professionnelle chargé d'examiner le dossier de Monsieur Frédéric CADENEL

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury académique de l'Examen de Qualification Professionnelle (E.Q.P.), chargé d'examiner le dossier de Monsieur Frédéric CADENEL, Professeur stagiaire de Lettres Modernes, est composé comme suit :

PRESIDENT :

Mme Marie-Blanche MAUHOURET

inspectrice générale de l'Éducation nationale COAC
Académie d'Aix-Marseille, Présidente du jury

MEMBRES DU JURY

Susan CAMOIN	professeur certifié d'anglais au collège Sophie Germain Luynes
Camille DAPPOIGNY	professeur agrégé de lettres au lycée Artaud Marseille
Catherine DAUMAS	IA IPR de lettres
Sophie DELFINO	professeur certifié de lettres au collège des Chartreux Marseille
Julien FERNANDEZ	professeur agrégé de mathématiques au lycée Jean Perrin Marseille
Didier LARNAC	professeur certifié d'histoire-géographie au lycée Aubanel Avignon
Pierre LOMBARDO	enseignant chercheur à Aix Marseille Université
Nathalie PEREZ WACHOWIAK	IA IPR d'espagnol
Pierre RIGAT	IA IPR de physique-chimie, doyen
Patrick STROZZA	professeur agrégé de SVT au lycée Georges Duby Luynes

Aix en Provence, le

13 OCT. 2016


Bernard BEIGNIER



Division des Examens et Concours

DIEC/16-720-1676 du 17/10/2016

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2017 - INSCRIPTION AUX EPREUVES

Références : Code de l'éducation : Articles D 334-1 à D 334-22 (baccalauréat général) - Articles D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique) - Arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés relatifs aux épreuves du baccalauréat général et aux épreuves du baccalauréat technologique - Arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées - Arrêté du 9 mai 2003 - BOEN n°24 du 12 juin 2003 relatif à l'attribution de la mention « sections européennes » - Arrêté du 12 octobre 2007 modifié relatif aux dispenses d'épreuves - Note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 - BOEN n°41 du 8 novembre 2012 relative aux épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales aux baccalauréats général et technologique - Note de service n° 2016-089 du 15 juin 2016 relative aux modalités d'application des dispositions concernant la conservation du bénéfice des notes obtenues

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 Fax : 04 42 91 75 02 - BCG Mme EXPOSITO 04 42 91 71 88 - Mme EMOND 04 42 91 71 89 - Mme ROUVIER 04 42 91 71 90 - Mme IMMORDINO 04 42 91 71 91 - BTN Mme DUFORT Sa. 04 42 91 71 79 - Mme DUFORT Sy. 04 42 91 71 94 - Mme SIMON 04 42 91 71 93 - EPR FAC Mme LAURENT 04 42 91 71 87

1 - CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions paru au bulletin académique n° 718 du 03/10/2016, le registre des inscriptions sera ouvert **du 17 octobre 2016 à 08 heures jusqu'au mercredi 16 novembre 2016.**

Rappel : Les dossiers de demande d'aménagement d'examen devront donc être remis à votre secrétariat par les familles le **16 novembre 2016 dernier délai**, date de clôture des inscriptions. Je vous remercie d'apposer un tampon dateur afin d'éviter les différends sur le respect du délai.

2 - LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTIONS

2-1 - Edition

Les confirmations d'inscription seront éditées par vos soins.

Elles sont imprimées en format pdf. Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidat ou par lot, par exemple par série ou par série/division de classe. Pour obtenir une édition par série/division de classe il est indispensable de saisir au préalable l'ensemble des codes divisions (**cf annexe n°2**).

2-2 - Relecture et correction éventuelle

Les confirmations d'inscription doivent être relues avec le plus grand soin par les candidats y compris la partie liée à l'identité et les coordonnées (attention aux erreurs de civilité). Ces données servent à l'édition du diplôme.

Ils doivent impérativement vérifier :

- **Enseignement de spécialité** : que leur choix de l'enseignement de spécialité est correct.
 - **Rang de langue** : Les candidats et notamment ceux de la série L inscrits en enseignement de spécialité LV1 ou LV2 approfondie doivent être particulièrement vigilants lorsqu'ils inversent leurs choix de langue LV1 et LV2 des épreuves obligatoires.
- Autre point de contrôle à effectuer : le choix de langue de la LELE pour les séries L.

En cas d'erreur, un candidat peut modifier sa pré-inscription et rééditer une nouvelle confirmation (**cf annexe n°2**). Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais muni d'un numéro d'ordre différent.

Assurez-vous que celle signée par le candidat correspond bien à la dernière mise à jour.

Le candidat ne peut modifier la spécialité, la série qu'avec l'autorisation du chef d'établissement. Seules les anomalies décelées par les candidats après la fermeture du service fixée au 16 novembre 2016 doivent être corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription.

Après relecture, la confirmation d'inscription doit être **signée par le candidat et son représentant légal si le candidat est mineur**. Dans ce dernier cas, les deux signatures sont obligatoires.

Ce document engage le candidat, il ne pourra plus, par la suite, revenir sur ses choix.

Le chef d'établissement doit :

- motiver succinctement une demande de modification de série ou de spécialité qui lui semble fondée et contresigner la modification;
- vérifier et signer les listings des candidats;
- préciser le nom de l'établissement d'origine ou d'accueil en cas de départ ou d'arrivée d'élèves.

2-3 - Classement et transmission des confirmations

Les confirmations doivent être classées par série, spécialité et ordre alphabétique.

Il est impératif de distinguer 5 ensembles :

- confirmations non modifiées
- confirmations modifiées ou à annuler
- confirmations pour les sections bi-nationales et sections internationales
- cas particuliers (dispense d'épreuves, aménagements d'examens, candidats scolarisés en 2015/2016 dans une autre académie).
- confirmations des candidats doublants ou triplants.

L'envoi des confirmations d'inscription et des listes des candidats pré-inscrits au rectorat est fixé le 23 novembre 2016. **Vous devez éditer les listes des candidats pré-inscrits avant la fermeture du serveur.**

☞ **L'établissement procédera à un seul envoi contenant l'ensemble des confirmations d'inscription signées impérativement par le candidat.**

2-4 - Listing alphabétique des candidats

Pour vous permettre d'effectuer une ultime vérification avant l'édition des convocations, un listing alphabétique des candidats classés par série et spécialité vous sera adressé mi-janvier. Il devra après vérification, être visé par le chef d'établissement puis renvoyé à la DIEC 3.02.

Attention : cette liste a pour objet de vérifier qu'aucune erreur n'a été commise par les élèves lors de la procédure informatisée d'inscription.

La vérification doit donc être effectuée à partir des enseignements suivis par l'élève candidat et non à partir de la confirmation d'inscription.

Il s'agit de la dernière possibilité de modification en cas d'erreur d'inscription.

Il ne s'agit en aucun cas de permettre, début janvier, aux candidats de modifier leurs choix initiaux.

3 - VERIFICATION DU RECENSEMENT

Les listings de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté vous seront adressés le 1er décembre 2016.

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

3-1 - Liste 1 : intitulée liste recensement des candidats nés du 01/12/98 au 02/12/2000

Les candidats figurant sur la liste 1 remettent à l'établissement, en même temps que la confirmation d'inscription vérifiée et signée, la photocopie de l'attestation de recensement ou la photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté s'ils y ont déjà participé.

3-2 - Liste 2 : intitulée liste certificat de participation des candidats nés du 01/12/91 au 02/12/98

Les candidats figurant sur la liste 2 remettent la photocopie du certificat de participation à la journée de défense et citoyenneté ou une attestation provisoire si le candidat n'y a pas encore participé (ce document comporte obligatoirement une date de validité) ou une attestation individuelle d'exemption.

Vous entourez sur les listes les candidats qui ne sont pas en règle ou pour qui la vérification est encore en instance.

Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins. La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début mars avant l'édition des convocations à l'examen.

Dans tous les cas vous conservez les pièces justificatives.

4 - DISPOSITIONS QUI ENTRENT EN VIGUEUR A LA SESSION 2017

Epreuve de LV2 séries STI2D – STL – STD2A (arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique modifié par arrêté du 11 mars 2015 article 1)

A compter de la session 2017, l'épreuve de LV2 devient une épreuve obligatoire pour tous les candidats présentant le baccalauréat technologique dans les séries STI2D, STL et STD2A.

Epreuve de langues vivantes

A compter de cette session, les candidats des séries STI2D, STD2A et STL peuvent bénéficier de la dérogation langue maternelle.

Introduction de l'option coréen en langue vivante obligatoire (arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat modifié par arrêté du 18 avril 2016 article 1)

Le coréen est inscrit sur la liste des épreuves obligatoires de langues vivantes. Etant considéré comme une langue non enseignée dans l'établissement, elle est évaluée uniquement à l'écrit.

Pour les séries L : le coréen ne peut être présenté en LV1 ou LV2, si le candidat a choisi la spécialité LV1 ou LV2 approfondie.

Livret scolaire numérique

Candidats de terminale

A compter de la session 2017, les résultats des candidats des séries technologiques (hors STHR, STAV et TMD) et des candidats de la série L seront délibérés à l'aide du livret scolaire numérique.

Vous voudrez bien vérifier dès à présent la complétude des livrets pour l'année de première.

Afin d'assurer le déploiement technique dans les meilleures conditions, je vous recommande de mettre à jour au fur et à mesure de l'année (par exemple après chaque conseil de classe) les livrets et non en fin d'année scolaire uniquement.

Candidats de première

A compter de la session 2018, l'ensemble des candidats des séries technologiques et générales est concerné par la mise en œuvre du livret scolaire du lycée lors des délibérations.

Pour les mêmes raisons que pour les candidats de terminale, il est important que les livrets soient complétés au fur et à mesure de l'année scolaire 2016-2017 pour les candidats de première.

5 - AJUSTEMENTS APPORTES A LA DEFINITION OU/ET A L'ORGANISATION DES EPREUVES

5-1 - Signalement à partir d'INSCRINET des candidats inscrits en langue vivante dans une langue non enseignée et qui, de ce fait, subiront l'épreuve en contrôle ponctuel

Cette fonctionnalité proposée dans le menu du service établissement permet d'éditer la liste qui doit être adressée à la DIEC 3.02.

Important : la liste doit être impérativement éditée avant la clôture des inscriptions.

5-2 - Coordonnées candidats sur INSCRINET

Il est fortement recommandé aux candidats d'inscrire une adresse mail de contact ainsi qu'un numéro de portable.

Je vous remercie de relayer cette demande auprès des candidats afin que la DIEC 3.02 puisse les contacter si nécessaire au moment des épreuves.

Nota bene : La mise à jour des coordonnées des candidats, dans le courant de l'année, est importante pour le bon déroulement des épreuves. Aussi je vous remercie de prévenir la DIEC 3.02 de tout changement afin de permettre la mise à jour de la base des examens.

6 - EPREUVES ANTICIPEES : Rappel réglementaire

6-1 - Doivent subir l'intégralité des épreuves :

- les élèves de première, y compris les élèves redoublant la classe
- les élèves de terminale triplant la classe et inscrits en candidats scolaires (sauf en cas de dispense d'épreuves ou conservation des notes cf § 9-1)

6-2 - Conservent les notes obtenues :

- les élèves de terminale qui ont subi les épreuves anticipées en 2016
- les élèves handicapés qui redoublent la classe de première et qui ont obtenu un étalement de la session d'examen

6-3 - Peuvent choisir de conserver ou de subir à nouveau les épreuves :

- les élèves doublant de terminale

- **les candidats régulièrement inscrits au baccalauréat au titre de la session 2016 mais qui n'auraient pu subir aucune des épreuves** de la session normale et des épreuves de remplacement en cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée.

- **les élèves de terminale qui ont résidé temporairement à l'étranger** après avoir subi les épreuves anticipées en juin 2015 ou juin 2016.

- **les candidats ayant obtenu un baccalauréat général ou technologique dans une autre série** à la session 2016.

6-4 - Peuvent être autorisés à subir les épreuves anticipées à la même session que les épreuves terminales :

- les candidats âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen;
- les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription;
- les candidats de retour en formation initiale;
- les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées qui n'auraient pu subir ces épreuves ou ne les auraient que partiellement subies au cours de l'année scolaire, à la fin de l'année scolaire ou lors des épreuves de remplacement, en cas d'absence justifiée pour cause de force majeure dûment constatée ;
- les candidats qui ont subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou technologique en juin 2015 et qui ne se sont pas inscrits aux épreuves terminales à la session 2016;
- les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ou d'un brevet de technicien;
- les candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première;

- les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparable à ceux des études secondaires françaises;
- les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence;

6-5 - Caractéristiques de l'épreuve de TPE :

Cette épreuve concerne les seuls candidats scolaires des séries générales.

Elle donne lieu à une note sur 20 points ; seuls sont retenus les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20, affectés d'un coefficient 2.

- **Les candidats qui ont subi par anticipation en 2016 l'épreuve de TPE** dans l'une des séries du baccalauréat général conservent la note qu'ils y ont obtenue s'ils se présentent cette année aux épreuves terminales de l'examen du baccalauréat dans une autre série du baccalauréat général.

- **Les candidats qui ont suivi une classe de première des séries technologiques** sont dispensés de l'épreuve de TPE s'ils se présentent cette année aux épreuves terminales d'une série du baccalauréat général.
- **Les candidats visés au § 6-4** peuvent être autorisés à subir toutes les épreuves à la même session du baccalauréat, à l'exception de l'épreuve de TPE (arrêté du 25 juillet 2005)
- **Les candidats doublant de terminale** ne sont pas autorisés à subir à nouveau l'épreuve de TPE (arrêté du 25 juillet 2005) et conservent donc la note obtenue à cette épreuve anticipée.

7 - EPREUVES TERMINALES : Rappel réglementaire

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule session et série de baccalauréat par an quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé (article 13 des décrets n°93-1092 et n°93-1093 du 15 septembre 1993).

Un candidat déjà titulaire d'un baccalauréat général qui désire se présenter à une autre série du baccalauréat général peut être dispensé de subir certaines épreuves (article 6 du décret n°93-1092 du 15 septembre 1993). Dans ce cas, je vous remercie de vous rapprocher de la DIEC 3.02 pour connaître les dispositions réglementaires.

7-1 - Langues vivantes :

La note de service n° 2012-162 du 18 octobre 2012 (BOEN n°41 du 8 novembre 2012) apporte des précisions concernant la réglementation des épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales aux baccalauréats général et technologique (*cf tableau annexe n°4*).

Il est rappelé qu'une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois, au titre des épreuves obligatoires ou au titre des épreuves facultatives à l'exception, néanmoins :

- des langues vivantes approfondies série L,
- de l'évaluation spécifique organisée pour les candidats scolarisés dans les sections européennes,
- de l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère série L,
- de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 dans les séries STL et STI2D,
- de l'épreuve de design et art appliqués en LVA dans la série STD2A.

Le choix des langues est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen; il peut ne pas correspondre à l'enseignement suivi en classe de terminale.

Langues dites "rares" (Langues vivantes étrangères enseignées à des publics peu nombreux)

- épreuves écrites :
Les épreuves obligatoires et facultatives sont subies dans l'académie
- épreuves orales :
En fonction de son choix, le candidat peut être contraint de se déplacer hors de l'académie pour subir une épreuve **obligatoire** orale ou pourra se voir proposer l'épreuve orale en visio-conférence à partir d'un établissement de l'académie.

7-2 - Les sections européennes :

L'arrêté du 9 mai 2003 paru au BOEN n°24 du 12 juin 2003 a modifié les conditions d'attribution de la mention "section européenne" telles qu'elles avaient été définies par l'arrêté du 22 juin 1994.

Rappel des principales dispositions :

➤ "rang" de la langue

Le candidat scolarisé dans une section européenne n'est plus tenu de choisir pour l'épreuve de LV1 la langue de la section dont il relève. Il peut indistinctement choisir la langue de la section soit au titre de l'épreuve obligatoire de LV1, soit au titre de l'épreuve obligatoire de LV2. Le candidat doit faire connaître son choix au moment de l'inscription.

➤ **Moyenne requise à l'évaluation de l'épreuve obligatoire de langue**

La mention section européenne est délivrée au candidat qui a obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 à l'épreuve du premier groupe de la langue et une note égale ou supérieure à 10/20 à l'évaluation spécifique.

➤ **Possibilité offerte au candidat de reporter la note de l'évaluation spécifique sur l'une des épreuves facultatives correspondant aux options**

La note de l'évaluation spécifique est alors prise en compte dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat selon les mêmes modalités que les épreuves facultatives. Le candidat doit faire connaître son choix au moment de l'inscription.

7-3 - Les épreuves facultatives

Il convient d'informer les élèves sur le degré d'exigence des épreuves facultatives.

➤ **Séries générales**

Un candidat peut choisir au maximum deux épreuves facultatives.

- Seuls les points excédant 10 sont retenus et pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat s'inscrit, ces points sont doublés.

- Si la première ou la seule option choisie est langues et cultures de l'antiquité (latin, grec), les points supérieurs à 10 sont affectés d'un coefficient 3.

➤ **Séries technologiques**

A l'exception des candidats de la série hôtellerie qui ne peuvent choisir qu'une épreuve facultative, les candidats des autres séries peuvent choisir au maximum deux épreuves.

Les candidats des séries technologiques n'ont plus la possibilité de choisir une épreuve de langue vivante ou régionale comme épreuve facultative (sauf pour la série hôtellerie et TMD).

La liste des épreuves facultatives est limitée à la langue des signes française, l'EPS, les options d'art et le report de l'évaluation spécifique pour les sections européennes.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte et pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat s'inscrit, ces points sont doublés.

7-3-1 - Epreuves facultatives d'EPS

Se référer au bulletin académique Epreuves d'EPS aux baccalauréats et examens professionnels

7-3-2 - Epreuves facultatives d'Arts

L'épreuve facultative d'arts porte au choix du candidat sur l'un des domaines suivants :

- arts plastiques
- **ou** cinéma-audiovisuel
- **ou** histoire des arts
- **ou** musique
- **ou** théâtre
- **ou** danse

Remarque : Un candidat de série L a le droit de cumuler les épreuves de l'enseignement de spécialité avec l'épreuve de l'option facultative.

Il peut pratiquer un cumul dans deux domaines différents par exemple danse et musique ou à l'intérieur d'un même domaine car les contenus de l'enseignement de spécialité et de l'option facultative sont clairement différenciés.

➤ **Musique :** Conformément aux dispositions de la note de service n°2012-038 du 6 mars 2012 parue au BOEN n°14 du 5 avril 2012, un candidat peut demander à être accompagné par ses partenaires habituels.

Cette information doit être connue pour l'organisation de l'épreuve. Aussi, il convient d'inviter vos élèves à le préciser lors de l'inscription ou au plus tard au 16 décembre 2016 (*annexe n°5*).

Les candidats saisiront sur INSCRINET leur choix d'instrument.

➤ **Danse :** Le candidat qui souhaite présenter sa composition chorégraphique en y associant ses partenaires habituels de danse, le précisera lors de l'inscription à l'examen ou au plus tard le 16 décembre 2016 (*annexe n°6*).

➤ **Théâtre :** Le candidat qui souhaite présenter un travail théâtral collectif sur plateau doit le préciser au plus tard le 16 décembre 2016 (*annexe n°7*)

Epreuve facultative théâtre-danse-musique :

Les candidats qui n'auront pas renseigné l'annexe ne pourront en aucun cas obtenir un changement de jour de convocation.

7-3-3 - Epreuves facultatives de langues vivantes ou régionales

Séries générales :

Aucun candidat ne peut présenter plus de trois langues vivantes ou régionales à l'examen.

Les candidats ne pourront donc s'inscrire qu'à **une seule épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale**. Dans le cas particulier des candidats de la série L qui ont choisi l'enseignement de spécialité langue vivante 3, aucune épreuve facultative de langue vivante ou régionale ne pourra être choisie par les candidats.

Séries technologiques :

➤ **Série hôtellerie :**

Les candidats peuvent choisir une épreuve facultative de langue vivante ou régionale. La langue vivante choisie doit être différente de celles évaluées au titre de l'épreuve obligatoire intitulée "anglais et autres langues".

➤ **Séries technologiques (sauf hôtellerie et TMD) :**

Il n'est plus proposé pour ces séries d'épreuves facultatives de langues vivantes ou régionales. Une épreuve de LV3 est proposée uniquement aux candidats de la série STHR (à compter de la session 2018).

Modalités d'évaluation :

Les épreuves facultatives de langues font l'objet soit d'une évaluation écrite d'une durée de deux heures habituellement organisée fin mars, soit d'une évaluation orale d'une durée de vingt minutes (*cf annexe n°4*).

Langues "rares" :

Les épreuves facultatives orales de langues enseignées à des publics peu nombreux, dites langues "rares" sont subies uniquement dans l'académie.

Le candidat doit donc opérer son choix en fonction de l'offre académique.

Pour la session 2017, l'académie d'Aix Marseille dispose d'examineurs compétents en : Arabe, Catalan, Chinois, Corse, Grec moderne, Hébreu, Japonais, Polonais, Portugais, Provençal, Russe, langue des signes française.

Les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique qui bénéficient de la dispense d'épreuve de LV2 sont autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire.

En conséquence, seules peuvent être choisies les épreuves facultatives écrites des langues vivantes énumérées en *annexe n°4 bis*.

8 - DISPENSES D'ÉPREUVES :

8-1 - Épreuves anticipées (arrêté du 17 octobre 2013 paru au JO du 06/11/2013)

8-1-1 - Cadre général

Un candidat qui change de série après la classe de première ou après un échec à l'examen, a la possibilité d'être dispensé des épreuves anticipées qu'il n'a pas présentées dans sa série d'origine et qui font partie intégrante du baccalauréat nouvellement préparé.

➤ **En séries L et ES les dispenses portent :**

Sur les épreuves obligatoires anticipées de sciences pour les élèves qui ont suivi une classe de première ou de terminale de la série scientifique ou des séries technologiques (*cf annexes n° 8 et 9*)

➤ **En séries STL, STI2D et STD2A la dispense porte :**

Sur l'épreuve obligatoire anticipée d'histoire-géographie pour les élèves qui ont suivi une classe de première ou de terminale des séries S, ES, L, STMG, ST2S ou de la série hôtellerie (*cf annexe n°10*)

➤ **En séries ST2S la dispense porte :**

Sur l'épreuve d'activités interdisciplinaires pour les candidats originaires d'une autre série du baccalauréat (*cf annexe n°12*)

➤ **En série STMG la dispense porte :**

Sur l'épreuve d'étude de gestion pour les candidats originaires d'une autre série de baccalauréat (*cf annexe n°11*)

Remarque : En tant qu'épreuves terminales, l'épreuve anticipée d'étude de gestion (série STMG) et l'épreuve anticipée d'activités interdisciplinaires (série ST2S) ne sont organisées que sous la forme ponctuelle.

8-1-2 - Disposition particulière pour les candidats de la voie professionnelle

Les candidats issus de la voie professionnelle inscrits en classe terminale d'une série du baccalauréat général ou technologique ont la possibilité d'être dispensés de toutes les épreuves anticipées, à l'exception de l'épreuve de français et littérature de la série L (*cf annexe n°13*).

8-2 - Épreuves terminales : Dispense de l'épreuve obligatoire de LV2

8-2-1 - Séries générales, séries technologiques (*cf annexe n°14*)

Arrêté du 17 octobre 2013 paru au JO du 06/11/2013

Peuvent être dispensés à leur demande de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 les candidats qui présentent l'examen après avoir changé de série à l'issue de la classe de première ou de la classe de terminale et qui n'ont pas suivi un enseignement de LV2 en classe de première et/ou en classe de terminale.

Cette dispense est possible aussi pour les candidats issus de la voie professionnelle pour les spécialités qui ne possèdent pas d'enseignement de LV2.

8-2-2 - Série hôtellerie (*cf annexe n°14*)

Arrêté du 17 octobre 2013 paru au JO du 06/11/2013

Depuis la session 2014, la dispense peut également porter sur la partie "anglais" de l'épreuve "anglais et autres langues". L'arrêté du 10 septembre 1990 portant règlement d'examen du baccalauréat hôtellerie est modifié pour ce qui concerne la disposition suivante : l'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.

8-2-3 - Candidats handicapés :

Arrêté du 15 décembre 2012 paru au BOEN n°12 du 22/03/2012

Peuvent être également dispensés à leur demande de l'épreuve obligatoire de LV2 les candidats handicapés auditifs, ou ceux présentant une déficience du langage, une déficience de la parole ou de l'automatisation de l'écrit.

Les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique qui bénéficient de la dispense de l'épreuve de LV2 sont autorisés à choisir une langue vivante en épreuve facultative, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire.

En conséquence, seules peuvent être choisies les épreuves facultatives écrites des langues vivantes énumérées en *annexe n°4 bis*.

9 - CONSERVATION DES NOTES

9-1 - Epreuves anticipées (*arrêté du 15 septembre 1993 modifié*)

➤ Un candidat conserve obligatoirement les notes des épreuves anticipées qu'il a subies en première s'il se présente l'année suivante aux épreuves terminales **dans la même série**.

➤ **Si le candidat change de série entre la première et la terminale**, il conserve d'office les notes obtenues aux épreuves anticipées qui sont communes aux deux séries concernées.

Exemple : Un candidat conserve obligatoirement les notes obtenues aux épreuves anticipées de français quelle que soit la série.

➤ **Epreuve anticipée de sciences série L et ES** : Un candidat conserve d'office la note obtenue à l'épreuve anticipée de sciences s'il se présente l'année suivante aux épreuves terminales de l'une de ces deux séries.

➤ **Epreuve anticipée de TPE séries L, ES et S** : Un candidat conserve d'office la note obtenue à l'épreuve anticipée de TPE dans une des séries générales s'il se présente l'année suivante aux épreuves terminales dans une autre des trois séries du baccalauréat général.

La note obtenue à l'épreuve anticipée de TPE est conservée tant que le candidat se présente **en qualité de scolaire** à l'examen.

➤ **Epreuve anticipée d'histoire-géographie séries STL, STI2D, STD2A** : Un candidat conserve la note obtenue à l'épreuve anticipée d'histoire-géographie s'il se présente l'année suivante aux épreuves terminales dans une des trois séries où cette discipline a été évaluée.

➤ **A la session qui suit la réussite ou l'échec à l'examen** le candidat a le choix de conserver ou de repasser les épreuves anticipées, selon les règles énoncées ci-dessus s'il change de série.

La conservation des notes s'effectuera de manière dissociée pour les épreuves de français. Le candidat pourra choisir de ne conserver qu'une des deux épreuves.

Exemple :

Le candidat passe les épreuves anticipées de français en 2014 et obtient les notes de 8 à l'écrit et 12 à l'oral.

A la session 2016, il échoue au baccalauréat.

A la session 2017, il aura la possibilité soit de :

- *Conserver ses deux notes 8 à l'écrit et 12 à l'oral*
- *Conserver uniquement le 12 à l'oral et demander de présenter à nouveau l'écrit*
- *Conserver uniquement le 8 à l'écrit et demander de présenter à nouveau l'oral*
- *Demander à représenter les deux épreuves écrites et orales*

➤ Candidats triplants :

- **le candidat triplant dans une autre série** : Le candidat sera dans l'obligation de présenter de nouveau les épreuves anticipées.

- **le candidat triplant dans la même série** : Le candidat aura la possibilité de conserver les notes du 1^{er} groupe égales ou supérieures à 10 figurant sur le relevé de notes de la session précédente. Les notes de français étant dissociées il pourra conserver soit :

- les notes des deux épreuves : écrites et orales
- la note de l'oral de français uniquement
- la note de l'écrit de français uniquement

Il peut décider de repasser les deux épreuves mais ce sont ces dernières notes qui seront prises en compte pour l'obtention du diplôme même si celles-ci sont inférieures aux notes obtenues aux sessions précédentes.

9-2 - Epreuves terminales

Références réglementaires : Code de l'éducation notamment pour les articles :

D 334-13, D334-14 (baccalauréat général)

D 336-13, D336-14 (baccalauréat technologique)

D 351-27 (aménagement des examens et concours pour les candidats présentant un handicap)

Arrêté du 30 mars 2012 – BOEN n°19 du 10 mai 2012

Arrêté du 16 juillet 2012 – BOEN n°31 du 30 août 2012

Note de service n°2016-089 du 15 juin 2016

9-2-1 - Modalités du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen **dans la même série** de baccalauréat.

Pour les candidats bénéficiant du dispositif de conservation des notes, à chaque session le calcul de la moyenne pour l'admission s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves nouvellement subies.

Les candidats auront la possibilité d'obtenir une mention.

Le bénéfice de la conservation de notes s'applique **sur 5 sessions consécutives de réinscription** à l'examen. Le délai de 5 sessions consécutives n'est pas interrompu si le candidat ne s'inscrit pas à une ou plusieurs sessions.

Les notes dont le candidat peut demander la conservation, sont toujours **celles de la dernière session** à laquelle il s'est présenté.

Un candidat pouvant bénéficier de la conservation des notes qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session, ne pourra plus prétendre au bénéfice des notes obtenues antérieurement à cette session, **Le renoncement au bénéfice d'une note est définitif.**

Le candidat aura la possibilité lors de son inscription sur inscynet d'indiquer les épreuves qu'ils souhaitent présenter.

Afin d'éviter les difficultés d'interprétation lors de l'inscription sur le serveur inscynet, les candidats devront compléter l'annexe n°15. qui sera signée par le candidat et son représentant légal (si mineur).. En cas d'absence de la signature du représentant légal pour un candidat mineur, le document vous sera retourné pour signature.

Son choix sera définitif. Aucun changement ne sera pris en compte après les inscriptions.

9-2-3 - Epreuves concernées

➤ Le candidat qui se présente à nouveau à l'examen du baccalauréat général ou technologique dans la même série peut demander la conservation **des notes supérieures ou égales à 10 aux épreuves du 1^{er} groupe** (obligatoires, de spécialité ou facultatives).

Exemple : le candidat conserve la note de son épreuve de LV1 qui est constituée par la moyenne de l'épreuve écrite et orale. Il ne pourra pas conserver uniquement l'écrit ou l'oral car il s'agit de sous-épreuves.

➤ **Le candidat en situation de handicap qui se présente à nouveau à l'examen** du baccalauréat général ou technologique dans la même série peut demander **la conservation des notes inférieures, égales ou supérieures à 10 aux épreuves du 1^{er} groupe** (obligatoires, de spécialité ou facultatives).

Particularités :

➤ **Si le candidat se présente à nouveau dans la même série mais dans une autre spécialité** il ne pourra conserver la note obtenue dans le cadre de la spécialité.

Ce qui est le cas des épreuves suivantes au baccalauréat général :

- en série S : mathématiques, physique-chimie, SVT, sciences de l'ingénieur
- en série L : LV1 approfondie, LV2 approfondie étrangère ou régionale
- en série ES : mathématiques

Exemple :

Un candidat qui a échoué au baccalauréat en série S/SVT spécialité Mathématiques à la session 2016 et qui se présente à la session 2017 en série S/SVT spécialité Physique-Chimie ne pourra pas conserver le bénéfice de notes sur les épreuves suivantes :

- *Mathématiques (épreuve pour laquelle il passe de « spécialiste » à « non-spécialiste »)*
- *Physique-chimie (épreuve pour laquelle il passe de « non-spécialiste » à « spécialiste »)*

Attention : pour les baccalauréats STI2D et STL, en cas de changement de spécialité, l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante (ETLV1) étant lié à la spécialité, la note ne pourra être conservée.

➤ **Sections binationales (Esabac, Bachibac, Abibac) et option internationale**

- Le candidat qui se représente dans l'une de ses sections de langue ne peut conserver le bénéfice des notes des épreuves spécifiques (langue et littérature et histoire-géographie). Il est systématiquement inscrit à ces épreuves.
- Le candidat qui se représente sans section de langue peut conserver les notes des épreuves spécifiques sur les épreuves de droit commun.

➤ **Sections européennes**

- Le candidat qui se présente dans l'une de ses sections de langue européenne ne peut pas conserver de bénéfice de note ni pour l'épreuve obligatoire d'évaluation spécifique ni pour l'épreuve facultative sur laquelle le report de note avait été demandé. Le candidat est systématiquement inscrit à l'épreuve obligatoire spécifique et choisit de demander le report de la note en épreuve facultative qu'il obtiendra à la session en cours.
- Le candidat qui se présente sans la section de langue européenne en tant que candidat scolaire peut conserver un bénéfice de note uniquement sur l'épreuve facultative pour laquelle il avait demandé le report.

10 - CALENDRIER

Du 17 octobre 2016 à 8 heures au 16 novembre 2016

- ouverture du registre des inscriptions.

Le 23 novembre 2016 envoi à la DIEC 3.02

- des confirmations d'inscription (les candidats non scolarisés dans l'académie d'Aix-Marseille doivent impérativement joindre leur dernier relevé de notes du baccalauréat)
- les demandes d'aménagements d'examens des candidats handicapés reçus avant le 16 novembre 2016 dans vos services,
- des listes des candidats pré-inscrits
- des demandes de dispense d'épreuves (sauf celles des candidats handicapés)
- des demandes de bénéfice des notes (sauf celles des candidats handicapés)
- liste des langues non enseignées.

Le 1er décembre 2016, transmission aux établissements par la DIEC 3.02

- des listings du recensement
- des listings de participation à la journée défense et citoyenneté

Le 10 janvier 2017, transmission aux établissements par la DIEC 3.02

- d'un listing alphabétique des candidats par série et par spécialité avec mention de leurs choix de langues vivantes. **Ce listing après contrôle est visé par le chef d'établissement et retourné à la DIEC 3.02**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

➤ Les candidats qui ont présenté en 2016 les épreuves anticipées ou les épreuves terminales dans l'académie d'Aix-Marseille doivent renseigner au début du dialogue le numéro d'inscription OCEAN qui leur a été attribué. Ce numéro figure sur le relevé de notes. **Il s'agit du numéro commençant par 0106 ou 0306.**

➤ **La confirmation d'inscription qui vous est remise par votre chef d'établissement doit être relue avec le plus grand soin puisque c'est cette pièce administrative qui servira à établir votre convocation aux épreuves.**

Vous devez vérifier très attentivement toutes les rubriques notamment celles qui concernent les informations relatives à votre état civil, **celles-ci sont utilisées pour l'édition du diplôme.**

En cas d'erreur ou d'omission, rectifiez ou complétez à l'encre rouge.

Attention particulière :

- **Enseignement de spécialité** : vérifiez que votre choix de l'enseignement de spécialité est correct.
- **Rang de langue** : Les candidats et notamment ceux de la série L inscrits en enseignement de spécialité LV1 ou LV2 approfondie doivent être particulièrement vigilants lorsqu'ils inversent leurs choix de langue LV1 et LV2 des épreuves obligatoires. Autre choix à vérifier pour les séries L : la langue choisie pour la LELE.

Après relecture, la confirmation doit être **signée par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur** et remise à votre chef d'établissement.

**Ce document vous engage,
vous ne pourrez plus par la suite revenir sur vos choix.**

Pièces à joindre, en plus des pièces justificatives demandées sur la confirmation d'inscription :

- Les candidats originaires d'une autre académie doivent produire leur relevé de notes des épreuves anticipées et le relevé de notes du baccalauréat pour les candidats redoublants.
- Les candidats de l'académie qui ne sont pas inscrits avec leur numéro d'inscription doivent produire leur relevé de notes des épreuves anticipées et le cas échéant le relevé de notes du baccalauréat (candidats redoublants).
- Candidats handicapés : Joindre la fiche EPS en cas d'inaptitude partielle ou totale.
- Candidats de nationalité française ou ayant la double nationalité :
 - candidats nés du 01/12/98 au 02/12/00 : photocopie de l'attestation de recensement
 - candidats nés du 01/12/91 au 02/12/98: photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté

Le cas échéant :

- Demande de dispense d'épreuves (LV2 – épreuves anticipées)
- Demande de conservation de bénéfice de notes

Transfert de dossier : en cas de changement de domicile pour une autre académie, la demande de transfert de dossier sera adressée au rectorat avec la nouvelle adresse sous couvert du chef d'établissement.

Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà du 31 mars 2017.

NOTICE TECHNIQUE

APPLICATION INSCRINET

SESSION 2017

ANNEXE 2

1 - L'accès au service

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement.

- a) **L'accès se fait soit par internet** aux adresses suivantes : (*Accès à privilégier pour faciliter les opérations*)

Adresse suivi : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Adresse inscription : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Lors de la première connexion pour le suivi établissement, il vous est demandé, dans un premier temps, de saisir le RNE et le mot de passe. Le mot de passe correspond au RNE. Vous êtes invité ensuite, à changer le mot de passe pour le service suivi et pour le service inscription. **Il est impératif de le modifier**. Ces mots de passe doivent comporter 8 caractères.

- b) **Soit par le biais du portail établissement** (ARENB-accès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

2 – Saisie des codes divisions

Afin de faciliter les vérifications ultérieures, il est possible de saisir au préalable l'ensemble des codes divisions.

La saisie doit être réalisée en continu (pas de zone en blanc entre deux divisions de classe).

Si cette saisie n'est pas effectuée, le candidat n'aura pas la possibilité de saisir son code division lors de son inscription. De ce fait, l'établissement ne pourra pas visualiser la liste de ses candidats pré-inscrits par série et par division.

3 – Saisie de paramètres obligatoires

Pour éviter les nombreuses confusions constatées entre l'EPS de complément et l'EPS facultatif ainsi que les erreurs au niveau des options de section de langue, INSCRINET a par défaut pré-initialisé la mention "non enseignée".

Seuls les deux établissements qui offrent l'enseignement de **l'EPS de complément** (A.Rimbaud à Istres et l'Arc à Orange) et ceux qui offrent l'enseignement d'une section de **langue internationale, bi-nationale ou européenne** **doivent donc indiquer si ces renseignements sont assurés avant l'ouverture du service**.

4 – Situations non prises en compte par INSCRINET

Certaines situations ne sont pas gérées par INSCRINET.

Il s'agit notamment:

- de la conservation de bénéfice de notes pour les candidats handicapés ou atteints de maladies graves et pour les candidats sportifs de haut niveau
- des dispenses d'épreuves anticipées ou de LV2 après un changement de série.

5 – Inscription des candidats

Pour s'inscrire les candidats qui ont présenté en 2016 les épreuves anticipées ou les épreuves terminales dans l'académie d'Aix Marseille doivent renseigner au début du dialogue le numéro d'inscription OCEAN qui leur a été attribué.

Ce numéro figure sur les listings de notation des EA qui vous sont adressés ainsi que sur le relevé de notes qui a été remis aux candidats.

La saisie de ce numéro permet d'accélérer et de fiabiliser la procédure d'inscription car les informations relatives à l'identité du candidat et aux épreuves anticipées sont ainsi pré-initialisées.

6 – Modification d'une pré-inscription

Un candidat peut modifier sa pré-inscription, il doit pour cela saisir son numéro de pré-inscription et sa date de naissance, et rééditer une nouvelle confirmation. Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais suivi d'un numéro d'ordre différent. Ceci permet de vérifier que celle signée correspond bien à la dernière mise à jour.

7 – Annulation d'une pré-inscription

Pour annuler une pré-inscription, cliquez sur le numéro de pré-inscription du candidat concerné et confirmer l'annulation.

Pour réactiver une pré-inscription précédemment annulée, cliquez à nouveau sur le numéro du candidat et le valider.

8 – Extractions des données au format csv.

Une nouvelle fonctionnalité permet de réaliser des extractions au format csv., par classe, par série ou pour l'ensemble de l'établissement.

Elles concernent les données d'inscription des candidats (division de classe, titre, nom/prénoms, date de naissance, numéro de dossier, série, option de spécialité, enseignement de spécialité, section de langue, langue de la section, choix d'option et position de l'épreuve de LV1, demande de dérogation LV1 (langue qui ne peut pas être évaluée en ECA dans l'établissement), choix d'option et position pour l'épreuve de LV2, demande de dérogation LV2, choix d'option et position de l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère...

A chaque demande d'extraction, l'application vous permet de choisir les données d'inscription souhaitées.

9 – Fermeture du service

A la fin des pré-inscriptions, il est conseillé de fermer le service. Vous devez aller dans le suivi établissement, en bas de liste du menu principal, et cliquer ensuite sur fermeture du service.

<p>REFERENCES REGLEMENTAIRES</p> <p>DES PROGRAMMES DISCIPLINAIRES</p>

ANNEXE 3

1 / Applicable aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique en juin 2017

Français Français littérature	Elèves de premières Arrêté du 8 février 2011 (BO spécial n°3 du 17 mars 2011) <i>séries technologiques</i> Arrêté du 21 juillet 2010 (BO spécial n°9 du 30 septembre 2010) <i>séries générales</i>
Sciences	Elèves de premières séries L, ES Arrêté du 21 juillet 2010 (BO spécial n°9 du 30 septembre 2010)
Histoire-géographie	Elèves de premières séries STI2D, STL, STD2A Arrêté du 8 février 2011 (BO spécial n°3 du 17 mars 2011)
TPE	Liste des thèmes en vigueur année 2015/2016 et 2016-2017 Note de service n°2015-097 du 23 juin 2015 (BO n°27 du 2 juillet 2015)

2 / Programmes limitatifs épreuves terminales session 2017

Enseignements artistiques <i>(enseignement de spécialité série L et facultatif toutes séries)</i>	Note de service n° 2015-227 du 5 janvier 2016 (BO n°1 du 7 janvier 2016)
Littérature	Note de service n°2014-041 du 21 mars 2014 (BO n°15 du 10 avril 2014)
Langues et culture de l'antiquité	Note de service n°2015-096 du 19 juin 2015 (BO n°27 du 2 juillet 2015)

3/ Programmes limitatifs épreuves terminales sections internationales session 2017

Sections internationales britanniques Enseignement de langue et littérature britanniques	Sessions 2016 et 2017 Note de service n°2015-051 du 24 mars 2015 (BO n°14 du 2 avril 2015)
Sections internationales espagnoles Enseignement de langue et littérature espagnoles	Sessions 2016 et 2017 Note de service n°2015-052 du 18 mars 2015 (BO N°14 du 2 avril 2015)

LANGUES VIVANTES – Langues vivantes étrangères et régionales

Réf : Arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés – note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 – BOEN n°41 du 8 novembre 2012

EPREUVES OBLIGATOIRES		EPREUVES FACULTATIVES SERIES GENERALES et HOTELLERIE - TMD	
EVALUATION ECRITE ET ORALE	EVALUATION UNIQUEMENT ECRITE	ECRIT	ORAL
Allemand Anglais Arabe Basque (1) Breton (1) Catalan (1) Corse (1) Chinois Créole (1) Danois Espagnol Grec moderne Hébreu Italien Japonais Langues mélanésiennes (1) Néerlandais Norvégien Occitan – langue d'Oc (1) Polonais Portugais Russe Suédois Tahitien (1) Turc	Arménien Cambodgien Coréen (sauf hôtellerie) Finnois Persan Vietnamien <i>Ces langues ne peuvent pas être choisies par les candidats de la série L - pour les épreuves de LVA - pour les épreuves de LELE</i>	Albanais Amharique Arménien Bambara Berbère (2) Bulgare Cambodgien Coréen Croate Estonien Finnois Haoussa Hindi Hongrois Indonésien-Malais Laotien Lituanien Macédonien Malgache Norvégien Persan Peul Roumain Serbe Slovaque Slovène Suédois Swahili Tamoul Tchèque Turc Vietnamien	Allemand Anglais Arabe Catalan Chinois Corse Espagnol Grec moderne Hébreu Italien Japonais Occitan – Langue d'Oc Polonais Portugais Russe

1) Les langues régionales sont uniquement proposées en LV2 et en LV3

2) Les candidats à l'épreuve de Berbère choisissent lors de l'inscription à l'examen l'un des trois dialectes suivants : Chleuh, Kabyle, Rifain

LANGUES VIVANTES ETRANGERES FACULTATIVES ECRITES

Proposées aux candidats qui demandent une dispense de l'épreuve de LV2

Albanais
Amharique
Bambara
Berbère
Bulgare
Coréen
Croate
Estonien
Haoussa
Hindi
Hongrois
Indonésien-Malais
Laotien
Lithuanien
Macédonien
Malgache
Peul
Roumain
Serbe
Slovaque
Slovène
Swahili
Tamoul
Tchèque

EPREUVE FACULTATIVE DE MUSIQUE

(à renseigner uniquement lorsque le candidat est accompagné par un ou des partenaires)

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2017 au baccalauréat de la série

Inscrit(e) à l'épreuve facultative de musique, demande conformément aux dispositions de la note de

service n°2012-038 du 6 mars 2012 à être accompagné(e) le jour de l'épreuve par mes partenaires habituels
(4 maximum)

Noms et prénoms des partenaires candidats au baccalauréat

A Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Cachet du lycée

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat ou à retourner
au plus tard le 16 décembre 2016
Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en considération**



EPREUVE FACULTATIVE DE DANSE (ART)

(à renseigner uniquement lorsque le candidat est accompagné par un ou des partenaires)

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2017 au baccalauréat de la série

Inscrit(e) à l'épreuve facultative de danse, demande conformément aux dispositions de la note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012 à présenter la composition chorégraphique en y associant mes partenaires habituels de danse (2 à 3 danseurs)

Noms et prénoms des partenaires candidats au baccalauréat	Etablissements d'origine des candidats

A Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Cachet du lycée

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat ou à retourner au plus tard le 16 décembre 2016
Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en considération**

EPREUVE FACULTATIVE DE THEATRE

(à renseigner uniquement lorsque le candidat est accompagné par un ou des partenaires)

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2016 au baccalauréat de la série

Inscrit(e) à l'épreuve facultative de théâtre, demande conformément aux dispositions de la note de

service n° 2012-038 du 6 mars 2012 à être accompagné(e) le jour de l'épreuve par mes partenaires habituels

pour la partie travail théâtral sur plateau

Noms et prénoms des partenaires candidats au baccalauréat	Etablissements d'origine des candidats

A Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Cachet du lycée

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat ou à retourner
au plus tard le 16 décembre 2016
Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en considération**



**DEMANDE DE DISPENSE
D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES ANTICIPÉES
au baccalauréat général
SERIE LITTERAIRE
Session 2017**

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2017 au baccalauréat de la série L, scolarisé(e) en 2015 / 2016

en classe de première en classe de terminale

de la série scientifique

d'une série technologique

Demande, en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire anticipée de **Sciences**

A Le

Signature du candidat

A Le

Attestation du chef d'établissement

Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat



**DEMANDE DE DISPENSE
D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES ANTICIPÉES
au baccalauréat général
SERIE ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session 2017**

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2017 au baccalauréat de la série ES, scolarisé(e) en 2015 / 2016

en classe de première en classe de terminale

de la série scientifique

d'une série technologique

Demande, en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire anticipée de **Sciences**

A Le

Signature du candidat

A Le

Attestation du chef d'établissement

Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat

**DEMANDE DE DISPENSE
D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES ANTICIPÉES
au baccalauréat technologique
SERIES STL – STI2D – STD2A
Session 2017**

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2017 au baccalauréat de la série STL
 STI2D
 STD2A

Scolarisé(e) en 2015 / 2016 en classe de première en classe de terminale

de la série STMG
 de la série ST2S
 de la série hôtellerie
 de la série L
 de la série ES
 de la série S

Demande, en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire anticipée d'histoire-géographie.

A Le

Signature du candidat

A Le

Attestation du chef d'établissement

Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat

CANDIDAT ISSU DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

**DEMANDE DE DISPENSE
D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES ANTICIPÉES**

Aux baccalauréats général et technologique

Session 2017

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2017 au baccalauréat de la série

Scolarisé(e) en 2015 / 2016 en classe de première professionnelle en classe de terminale professionnelle

demande, en application de l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2013, à être dispensé(e) de :

- épreuves de français (écrite et orale) **sauf série L**
- en classe d'histoire-géographie (séries STI2D, STL, STD2A)
- épreuve de sciences (séries L, ES)
- épreuve d'étude de gestion (série STMG)
- épreuve d'activités interdisciplinaires (série ST2S)

A Le

Signature du candidat

A Le

Attestation du chef d'établissement

Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat

**DEMANDE DE DISPENSE
DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE L.V.2.
étrangère ou régionale**

**SERIES DE BACCALAUREAT GENERAL
SERIES TECHNOLOGIQUES**

Session 2017

Je soussigné(e)

Candidat(e) à la session 2017 au baccalauréat de la série

- ES L S
 STMG ST2S STI2D STD2A STL HOTELLERIE

- ayant suivi une classe de première d'une autre série (*TMD*) ou de la voie professionnelle
 ayant suivi une classe de terminale professionnelle
 ayant échoué à l'examen du baccalauréat de la série ST2S à une session antérieure à 2014
 ayant échoué à l'examen du baccalauréat dans une autre série dans laquelle l'enseignement de LV2 n'est pas un enseignement obligatoire (*TMD*)

Demande, en application de l'article 1 de l'arrêté du 17 octobre 2013 et de l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2013, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 étrangère ou régionale.

A Le
Signature du candidat

A Le
Attestation du chef d'établissement Cachet du lycée et signature du chef d'établissement

Demande à joindre à la confirmation d'inscription au baccalauréat



DEMANDE DE CONSERVATION DE NOTES – SESSION 2017

Nom, prénom du candidatné(e) le :

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Candidat au baccalauréat général technologique de la série

candidat redoublant **candidat triplant et plus**

Demande, en application des dispositions des articles D 334-13 et D 334-14 du Code de l'éducation, à conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 des épreuves ci-dessous

Epreuves	Note	Année d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je note que cette demande ne pourra faire l'objet d'aucune modification ultérieure. Elle est définitive et les notes non conservées ne pourront faire l'objet d'une conservation de notes lors d'une session ultérieure.

A le

signature du candidat

signature du représentant légal
si le candidat est mineur au moment
de l'inscription

IMPORTANT : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande la photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

Avis et signature du chef d'établissement

A le



DIEC/16-720-1677 du 17/10/2016

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2017 -
INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES**

Référence : Arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme FENOY - Tel : 04 42 91 71 86 - Fax : 04 42 91 75 02

Comme pour les sessions précédentes, les candidats scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat sont pré-inscrits automatiquement à partir de la BEA.

L'accès au service se fait du **jeudi 17 octobre à 8h au mercredi 16 novembre 2016**

Soit par internet (*accès à privilégier*) aux adresses suivantes :

- pour le suivi : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>
- pour les inscriptions : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Soit par le biais du portail établissement (ARENB-accès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement.

L'application internet mise à votre disposition offre la possibilité, pour chaque établissement de :

- vérifier la validité des pré-inscriptions et de réaliser les corrections (erreurs dans l'état civil, l'adresse, la série, la division de classe)
- d'inscrire de nouveaux candidats, absents de la BEA
- de supprimer des candidats inscrits à tort

Rappel : Les candidats qui déposent des dossiers d'aménagement d'examen doivent impérativement être identifiés par la saisie de **O** sur la mention candidat handicapé.

L'application permet également de réaliser l'édition des confirmations sous forme de listes ou de confirmations individuelles (cf annexe).

Après signature des candidats, **seules les listes seront transmises au rectorat pour le 23 novembre 2016**

Vous pouvez néanmoins, éditer pour votre usage des confirmations d'inscriptions individuelles.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

<p style="text-align: center;">APPLICATION INSCRINET</p> <p style="text-align: center;">NOTICE TECHNIQUE</p> <p style="text-align: center;">INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES</p>

Pour un établissement, la démarche à suivre pour gérer les inscriptions des candidats issus de la base élèves académique est la suivante :

Toutes les opérations peuvent être effectuées à partir du service de suivi établissement (mise à jour, suppression, inscription nouvelle).

Fonctions disponibles :

1) Modification du mot de passe du suivi

Il s'agit du mot de passe qui est demandé pour l'accès au service de suivi établissement. Par défaut le mot de passe est identique au code établissement (*en majuscules*).

2) Validation des inscriptions

Cette opération à réaliser une fois est obligatoire. Elle inscrit les candidats de l'établissement auparavant pré-inscrits dans l'application OCEAN à partir de la BEA et elle initialise les divisions de classe de l'établissement. Cette opération doit être réalisée afin d'accéder aux fonctionnalités suivantes.

3) Nouvelle inscription

Cette fonction permet d'inscrire d'éventuels nouveaux candidats.

4) Suppression des candidats

Cette fonction permet de visualiser la liste générale des candidats inscrits et d'en sélectionner pour les supprimer ou au contraire les réactiver.

Pour supprimer une inscription cocher le candidat sélectionné et valider.

5) Liste des candidats inscrits par ordre alphabétique et par division

Elles permettent de visualiser la liste des candidats inscrits.

En cliquant sur le nom d'un candidat, il est possible d'atteindre l'écran « identification » du service d'inscription afin de modifier les données du candidat.

6) Edition de la liste pour confirmation d'inscription (document PDF)

Cette liste contient pour chaque élève inscrit son identification et sa série (état-civil, adresse, division de classe).

Il est conseillé de l'éditer par division de classe afin que chaque élève puisse vérifier toutes les informations le concernant (civilité, date de naissance, adresse).

Les erreurs éventuelles seront à corriger par vos soins en utilisant la fonction « Listes des candidats » dans le service de suivi de l'établissement ou en utilisant le service inscription établissement.



Division des Examens et Concours

DIEC/16-720-1678 du 17/10/2016

EPREUVES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - SESSION 2017 - INSCRIPTION AUX EPREUVES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Références : Code de l'éducation : Articles D 334-1 à D 334-22 (baccalauréat général) - Articles D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique) - Arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés relatifs aux épreuves du baccalauréat général et aux épreuves du baccalauréat technologique - Arrêté du 12 octobre 2007 modifié relatif aux dispenses d'épreuves - Articles D 337-51 à D 337-94 (baccalauréat professionnel) - Articles D 337-1 à D 337-25 (certificat d'aptitude professionnelle) - Articles D 337-26 à D 337-50 (brevet d'études professionnelles)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA

Dossier suivi par : M. GAMALERI - Tel : 04 42 91 72 27 - Fax : 04 42 91 75 02

1 - BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Références réglementaires :

- Arrêté du 21 décembre 2011 paru au JO du 13 janvier 2012 – Modalités d'organisation du CCF et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'EPS
- Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 modifiée publiée au BO spécial n°5 du 19 juillet 2012
- Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 publiée au BO n°17 du 23 avril 2015

<p>EPREUVES OBLIGATOIRES</p>	<p>Contrôle en cours de formation</p> <p>Les dates de ces contrôles sont définies et précisées par les établissements scolaires à l'issue de chaque période de formation. <i>(cf liste nationale des épreuves en annexe n°1)</i></p> <p>Examen ponctuel terminal <i>(candidats individuels et des établissements hors contrats)</i></p> <p>L'évaluation s'appuie sur un couple d'épreuves à réaliser au cours d'une même journée. La date est fixée par le recteur. <i>(cf couples d'épreuves en annexe n°2)</i></p>
<p>EPREUVES FACULTATIVES</p>	<p>Il convient d'informer les élèves sur le degré d'exigence des épreuves facultatives.</p> <p>Les professeurs d'EPS doivent vérifier que les candidats qui suivent un enseignement facultatif d'EPS s'inscrivent effectivement à l'épreuve facultative correspondante (EPS en CCF).</p> <p>Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive ; - les candidats à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive. <p>Evaluation en CCF : Choix des épreuves</p> <p>Une des deux activités peut appartenir à l'ensemble certificatif prévu pour l'enseignement commun. <i>(cf annexe n°2)</i></p> <p>Il conviendra de préciser aux élèves choisissant l'épreuve facultative Danse EPS de bien la distinguer de l'épreuve ART Danse.</p>

	<p>Modalités de passation en CCF</p> <p>Le candidat devra passer les deux épreuves physiques dans le cadre de l'enseignement facultatif (16 points sur 20) suivi d'un entretien (4 points sur 20)</p> <p>Tout élève peut choisir le contrôle ponctuel terminal pour une épreuve facultative dès lors que l'activité support de l'épreuve ne fait pas l'objet d'un enseignement organisé par son établissement.</p> <p>Examen ponctuel terminal</p> <p>Elle s'adresse à tous les candidats ayant présenté l'épreuve de l'enseignement commun. Les candidats en situation de handicap non dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée académique dans le cadre de l'option facultative ponctuelle.</p> <p>L'épreuve se compose en deux parties : une épreuve physique (16 points sur 20) et un entretien (4 points sur 20).</p> <p>Sportifs de haut niveau (cf § 3)</p>
--	---

2 - EXAMENS PROFESSIONNELS (Baccalauréat professionnel, BEP, CAP)

Références réglementaires :

- Arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal
- Arrêté du 4 novembre 2013
- Arrêté du 7 juillet 2015 - JO du 28 juillet 2015 paru au BOEN n° 32 du 3 septembre 2015
- Note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009
- Circulaire n°2015-180 du 10 novembre 2015 parue au BOEN n° 42 du 12 novembre 2015

<p>EPREUVES OBLIGATOIRES</p>	<p>Contrôle en cours de formation (établissements scolaires publics, privés sous contrat et établissements habilités au CCF)</p> <p>Les dates de ces contrôles sont définies et précisées par les établissements scolaires à l'issue de chaque période de formation. (cf liste nationale des épreuves en annexe n°1)</p> <p>Examen ponctuel terminal (candidats individuels, établissements hors contrats...)</p> <p>L'évaluation s'appuie sur un couple d'épreuves à réaliser au cours d'une même journée. La date est fixée par le recteur. (cf couples d'épreuves en annexe n°2)</p>
<p>EPREUVES FACULTATIVES</p>	<p>Baccalauréat professionnel uniquement</p> <p>L'arrêté du 7 juillet 2015 prévoit à compter de la session 2016, la création d'une épreuve ponctuelle facultative d'éducation physique et sportive pour les candidats des baccalauréats professionnels.</p> <p>Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative.</p> <p>Principes généraux</p> <p>L'épreuve est évaluée selon le mode ponctuel. Les candidats seront convoqués par le recteur. Les épreuves devant avoir lieu en amont des épreuves écrites (courant avril 2017), les candidats recevront une convocation spécifique.</p>

	<p>L'évaluation comprend deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prestation physique (notée sur 16 points) - et un entretien (noté sur 4 points). <p>Les candidats choisissent lors de l'inscription au baccalauréat une activité parmi celles proposées par l'académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - natation de distance - judo - tennis - basket-ball - danses contemporaines <p style="margin-left: 150px;">} activités fixées nationalement par la circulaire du 10 novembre 2015</p> <p style="margin-left: 150px;">} activités retenues au niveau académique</p> <p>L'absence à l'épreuve facultative n'est pas éliminatoire.</p> <p>Mode d'évaluation</p> <p>L'épreuve comprend deux parties dont le niveau d'évaluation est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prestation physique correspond au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement. Les référentiels relatifs aux activités figurent dans les annexes ci-jointes. - l'entretien doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique. <p>Les deux parties de l'épreuve permettent d'obtenir une note sur 20 points qui est transmise au président du jury qui arrête la note définitive. Elle sera transmise à la commission académique EPS pour information selon les modalités communiquées par les corps d'inspection.</p>
--	---

3 - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU dans le cadre du sport scolaire, lauréats de podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international :

<p>EPREUVE FACULTATIVE</p>	<p>Candidats concernés</p> <p><u>Sportifs de haut niveau</u> : Sont considérés sportifs de haut niveau, les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement, les candidats des centres de formation des clubs professionnels.</p> <p>La période de référence pour la prise en compte du statut de candidat sportif de haut niveau s'étend de son entrée en classe de seconde jusqu'à l'année de la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente.</p> <p><u>Candidats du haut niveau de sport scolaire</u> : Sont considérés sportifs de haut niveau du sport scolaire les candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires. Les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international peuvent bénéficier des mêmes conditions. Les listes des candidats sont proposées par les fédérations sportives scolaires et approuvées par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes.</p> <p>La période de référence pour la prise en compte du statut de sportifs du haut niveau scolaire s'étend de son entrée en classe de seconde jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente.</p> <p>Les candidats désireux de bénéficier de ce dispositif doivent compléter l'annexe n°3 en deux exemplaires : un exemplaire pour la DIEC 3.05 et un exemplaire à remettre au jury lors de l'épreuve. Vous pouvez également dans le menu « épreuves facultatives d'EPS » sélectionner soit sportif de haut niveau, soit sportif de haut niveau du sport scolaire.</p>
---------------------------------------	---

	<p>Modalités d'évaluation spécifique</p> <p>Ces candidats bénéficient de modalités d'évaluation spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La partie liée à la prestation physique est <u>automatiquement</u> validée à hauteur de 16 points. - La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. <p>Le candidat absent à la partie entretien de l'évaluation se verra attribuer la note de zéro à l'ensemble de l'épreuve, sauf en cas de force majeure dûment constatée.</p>
--	---

4 - CONTROLE ADAPTE – INAPTITUDE TEMPORAIRE OU TOTALE

CONTROLE ADAPTE	<p>Les candidats en situation de handicap ou présentant une aptitude partielle ne permettant pas une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée bénéficient du contrôle adapté.</p> <p>Aptitude partielle permanente La situation de handicap ou d'aptitude partielle permanente doit être attestée en début d'année scolaire par l'autorité médicale. Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation ou des projets d'accueil individualisé encadrant la scolarité du candidat.</p> <p>Les épreuves adaptées figurent dans le protocole de l'établissement. Elles sont de préférence issues des listes d'épreuves nationale et académique. (<i>cf annexe n°5</i>)</p> <p>Ce n'est que dans les rares cas où les conditions de scolarisation ou d'aménagement ne le permettent pas qu'une épreuve adaptée, en examen ponctuel terminal, choisie parmi celles arrêtées au plan académique est proposée au candidat. (<i>cf annexe n° 4</i>)</p> <p>Le médecin de santé scolaire doit attester de l'aptitude du candidat à présenter l'épreuve ponctuelle adaptée. Dans ce cas, la fiche d'inscription (<i>cf annexe n°6</i>) est transmise au rectorat (DIEC 3.05) pour le 13 janvier 2017.</p>
INAPTITUDE TEMPORAIRE	<p>Alors que l'élève est inscrit dans le cadre du contrôle en cours de formation dans un ensemble certifiant de trois épreuves, une inaptitude momentanée partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie.</p> <p>Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation et d'envisager d'autres évaluations. (<i>cf annexe n°5</i>).</p> <p>Pour tous les types d'enseignement évalués en CCF (obligatoire, complément et facultatif) des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves de CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.</p>
INAPTITUDE TOTALE	<p>En cas d'inaptitude totale les candidats doivent compléter et retourner les annexes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Candidats individuels ou des établissements hors contrats : <i>annexe n° 6</i>

- Candidats scolaires : <i>annexe n° 7</i> Les fiches des candidats dispensés d'épreuves sont conservées dans l'établissement. Elles seront jointes, au mois de juin, au dossier d'évaluation transmis à la sous-commission EPS dont dépend l'établissement.

ABSENCE A UNE OU PLUSIEURS EPREUVES :

Toute absence non justifiée à la date de l'une quelconque des épreuves entraîne l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.

Dans le cadre du CCF, la justification de l'absence est appréciée par le chef d'établissement. Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif.

5 - CALENDRIER

Du 17 octobre 2016 à 8 heures au 16 novembre 2016

- ouverture du registre des inscriptions.

Le 13 janvier 2017 envoi à la DIEC 3.05

- des fiches d'inscription aux épreuves aménagées d'EPS des candidats handicapés ou aptes partiels qui demandent à subir les épreuves académiques de triathlon "ASDEP" (muscultation, stretching, Relaxation) – marche – natation – tir à l'arc ou l'épreuve facultative aménagée de natation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVE D'EPS – Session 2017

Les compétences propres	Liste académique enseignement obligatoire CCF	Liste nationale des épreuves Session 2017	Liste des épreuves facultatives ponctuelles
Compétences propres 1		1 Course de haies 2 Course demi-fond 2 Course relais vitesse 3 Lancer du disque 4 Lancer du javelot 5 Saut en hauteur 6 Pentabond 7 Natation de vitesse 8 Natation de distance	Natation de distance
Compétences propres 2	- Ski - Voile - VTT	9 Course d'orientation 10 Escalade 11 Natation sauvetage	
Compétences propres 3		12 Acrosport 13 Aérobie 14 Arts du cirque 15 Danse 16 Gymnastique (sol, parallèles, asymétriques, fixe, poutre) 17 Gymnastique rythmique	Danse
Compétences propres 4	Tennis simple	18 Basket ball 19 Handball 20 Football 21 Rugby 22 Volley-ball 23 Judo 24 Boxe française 25 Badminton 26 Tennis de table	Basket ball Judo Tennis
Compétences propres 5		27 Musculation 28 Course en durée 29 Step 30 Natation en durée	

EVALUATION DE L'EPS – Session 2017

Types d'évaluation Caractéristiques	OBLIGATOIRE		FACULTATIF	
	CCF	Ponctuel terminal	CCF	Ponctuel terminal
Nombres d'épreuves	<p>3</p> <p>Les 3 épreuves proposées sont choisies dans la liste nationale et dans la liste académique. Deux des épreuves sont choisies obligatoirement dans la liste nationale.</p>	<p>Un couple d'épreuves (à choisir parmi la liste nationale)</p>	<p>2 APSA</p> <p>Dont l'une au moins est choisie sur la liste nationale, l'autre peut être issue de la liste académique.</p> <p>Une des deux activités peut appartenir à l'ensemble certificatif prévu pour l'enseignement commun.</p>	<p>1</p>
Nombre de compétences propres à l'EPS	3	2	Activités choisies parmi celles proposées par l'établissement	Activité choisie parmi les 5 (3 issues de la liste nationale, 2 issues de la liste académique)
Liste nationale d'épreuves et des activités correspondantes et des couples d'activités <i>Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 modifiée</i>	31 activités	<p>5 couples d'épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 x 500m et badminton - 3 x 500m et tennis de table - gymnastique au sol et tennis de table - sauvetage et badminton - gymnastique au sol et badminton 		<ul style="list-style-type: none"> - natation de distance - tennis - judo
Liste académique	<p>4 activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ski - Tennis simple - Voile - VTT 			<ul style="list-style-type: none"> - basket-ball - danse

Baccalauréat Général, Technologique et Professionnel
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Session 2017

Epreuve ponctuelle facultative :
Sportifs de Haut Niveau (SHN) et Sportifs de Haut Niveau Scolaire (SHNS)

Candidats concernés : sportifs listés de haut niveau, podiums et jeunes officiels aux championnats de France du sport scolaire (voie générale et technologique : circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 ; voie professionnelle : arrêté du 7 juillet 2015, BO n° 32 du 3 septembre 2015 ; circulaire n° 2015-180 du 10 novembre 2015, BO n° 42 du 12 novembre 2015)

Candidat

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Ville :

Baccalauréat (série) :

Spécialité sportive : _____

Etat de carrière : investissement et palmarès sportif au sein d'un club fédéral

Préciser les activités au sein du club et/ou de la fédération (rôles et diplômes, arbitre, juge, entraîneur, formateur, animateur, dirigeant...)

2014-2015	2015-2016	Perspectives 2017

Investissement et palmarès sportif au sein de l'association sportive scolaire (UNSS ou UGSEL)

Préciser les activités, le type de participation et/ou responsabilité (compétiteur, jeune officiel, jeune reporter, membre du comité directeur, vice-président...)

2014-2015	2015-2016	Perspectives 2017

Un exemplaire à joindre à la confirmation d'inscription et un exemplaire à présenter au jury lors de l'épreuve

LISTE ACADEMIQUE DES ACTIVITES PONCTUELLES AMENAGEES EPS – Session 2017

EPREUVE OBLIGATOIRE	Triathlon "ASDEP" (1) (muscultation-stretching-relaxation)
	Marche
	Natation
	Tir à l'arc
EPREUVE FACULTATIVE	Natation aménagée

(1) *Activités scolaires de développement et d'entretien physique*

Le référentiel de ces épreuves est publié sur le site académique.

INAPTITUDE ET EPREUVES ADAPTEES – Session 2017

Types d'évaluation Caractéristiques	INAPTITUDE PARTIELLE PERMANENTE			INAPTITUDE TEMPORAIRE			
				Evaluation différée			Dispense
Nombres d'épreuves	3 épreuves dont deux au maximum peuvent être adaptées	2 épreuves adaptées	1 épreuve en cas de sévérité majeure du handicap après avis de la commission académique d'harmonisation	Le candidat peut être convoqué à une évaluation différée.	2 épreuves si l'inaptitude en cours d'année est attestée, et qui ne peut de ce fait présenter la 3 ^e épreuve	1 épreuve si l'inaptitude en cours d'année est attestée, et qui ne peut de ce fait présenter les 2 autres épreuves (CCF) ou l'autre épreuve (examen ponctuel terminal)	0
Nombre de compétences propres à l'EPS	Autant que possible relevant de 2 compétences distinctes (cf annexe n°1)	2 compétences distinctes (cf annexe n°1)					
Notation					Le candidat est noté sur la moyenne des deux notes	Le candidat est noté sur une seule note	Aucune proposition de note n'est faite si l'enseignant considère les éléments d'appréciation trop réduits. La mention « dispense pour raisons médicales » est portée.

EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – SESSION 2017**Fiche d'inscription**CANDIDATS INDIVIDUELS - CANDIDAT HANDICAPE ET INAPTE
CANDIDATS ISSUS D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT OU D'UN CFA**A REMPLIR PAR LE CANDIDAT**NOM Prénom.....né(e) le :
.....Etablissement d'originen° de tel :
.....Adresse :
.....Candidat au baccalauréat général, série technologique, série professionnel, spécialité
.....**I – CANDIDAT HANDICAPE OU APTE PARTIEL****CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PARTIELLE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN**

Je soussigné, Docteur en médecine.....

Lieu d'exercice

Certifie avoir, en application de l'article R 312-2 du code de l'éducation, examiné

Nom, prénom : né(e) le

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une **aptitude partielle** à l'éducation physique et sportive du au**Joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève**

Préciser si l'inaptitude partielle est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

Date, signature du médecin

CHOIX D'EPREUVE DU CANDIDAT**1/ EPREUVE OBLIGATOIRE**Candidat apte partiel Tir à l'arc Marche Natation Triathlon ASDEP (1) (*Musculation, stretching, relaxation*)Candidat handicapé Tir à l'arc Marche Natation Triathlon ASDEP (1) (*Musculation, stretching, relaxation*)
 L'une des épreuves adaptées *parmi celles figurant en annexe de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994***2/ EPREUVE FACULTATIVE** BCG/BTN (*circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012*) Natation adaptée

Signature du candidat

(1) *Activités scolaires de développement et d'entretien physique***AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE SUR
L'APTITUDE DU CANDIDAT A PRESENTER
L'EPREUVE***(Article D 312-6 du code de l'éducation)*

II – CANDIDAT INAPTE TOTAL

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE TOTALE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN

Je soussigné, Docteur en médecine.....

Lieu d'exercice

Certifie avoir, en application de l'article R 312-5 du code de l'éducation, examiné

Nom, prénom : né(e) le

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une dispense à l'éducation physique et sportive

La dispense d'épreuve est exceptionnelle. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuves.

Joindre une lettre détaillée sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale

Date, signature du médecin

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

**FICHE A RETOURNER AU RECTORAT AVEC VOTRE CONFIRMATION
D'INSCRIPTION**

EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – SESSION 2017

Fiche d'inscription CANDIDAT SCOLAIRE
CANDIDAT HANDICAPE ET INAPTE (PARTIEL OU TOTAL)

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

NOM Prénom.....né(e) le :
.....

Etablissement d'originen° de tel :
.....

Adresse :
.....

Candidat au baccalauréat général, série technologique, série professionnel, spécialité
.....

I – CANDIDAT HANDICAPE OU APTE PARTIEL**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PARTIELLE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN**

Evaluation du candidat sur deux épreuves adaptées organisées dans le cadre du CCF en accord avec le professeur d'EPS. Si impossibilité de mettre en oeuvre

Le contrôle adapté dans le cadre du CCF, il est proposé au candidat une épreuve adaptée organisée dans le cadre du contrôle ponctuel terminal.

Je soussigné, Docteur en médecine.....

Lieu d'exercice

Certifie avoir, en application de l'article R 312-2 du code de l'éducation, examiné

Nom, prénom : né(e) le

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une **aptitude partielle** à l'éducation physique et sportive du au

Joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève

Préciser si l'inaptitude partielle est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

Date, signature du médecin

CHOIX D'EPREUVE DU CANDIDAT**1/ EPREUVE OBLIGATOIRE**

Candidat apte partiel Tir à l'arc Marche Natation Triathlon ASDEP (1) (*Musculation, stretching, relaxation*)

Candidat handicapé Tir à l'arc Marche Natation Triathlon ASDEP (1) (*Musculation, stretching, relaxation*)
 L'une des épreuves adaptées *parmi celles figurant en annexe de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994*

2/ EPREUVE FACULTATIVE BCG/BTN (*circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012*) Natation adaptée

Signature du candidat

(1) *Activités scolaires de développement et d'entretien physique*

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT A PRESENTER L'EPREUVE
(Article D 312-6 du code de l'éducation)

II – CANDIDAT INAPTE PARTIEL OU TOTAL POUR UNE DUREE LIMITEE

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE TOTALE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN

Si l'inaptitude n'est pas incompatible avec une pratique différée, l'élève bénéficie d'évaluation différée.

En cas d'impossibilité

1/ certification sur deux épreuves. Sa note est alors calculée selon la moyenne des notes des deux épreuves accomplies.

2/ si le candidat n'a pu être évalué que sur une épreuve en CCF, l'enseignant porte la mention "dispensé d'éducation physique et sportive"

Je soussigné, Docteur en médecine.....

Lieu d'exercice

Certifie avoir, en application de l'article R 312-5 du code de l'éducation, examiné

Nom, prénom : né(e) le

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une dispense à l'éducation physique et sportive

La dispense d'épreuve est exceptionnelle. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuves.

Joindre une lettre détaillée sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale

Date, signature du médecin

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

III – CANDIDAT HANDICAPE OU INAPTE TOTAL

Le candidat handicapé physique ou inapte qui a justifié de son inaptitude totale pour la durée de l'année scolaire, attestée par un certificat délivré par un médecin conformément aux articles R 312-2 et R 312-3 du code de l'éducation, est dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive (dispositions de l'article D 312-4 du code de l'éducation).

Visa du chef d'établissement

Visa du médecin de l'éducation nationale

**SEULE doit être retournée pour le 13 janvier 2017 au rectorat DIEC 3.05
La fiche du candidat inscrit à une épreuve ponctuelle adaptée facultative ou
obligatoire**

Annexe 2

Référentiels nationaux de certification et d'évaluation de l'éducation physique et sportive, niveau 5

NATATION DE DISTANCE		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE								
COMPÉTENCE ATTENDUE		<p>Le candidat nage, effectue un parcours continu chronométré de 800 mètres en crawl. Les temps sont relevés par le jury par tranche de 100 mètres.</p> <p>La prestation est considérée comme réglementaire si la nage est effectuée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - action alternée et retour aérien des bras vers l'avant, action alternée des jambes de type « battements » ; - phases d'immersion du visage plus longues que les phases d'émersion. 								
NIVEAU 5										
<p>Pour produire la meilleure performance, se préparer et nager longtemps en crawl, en s'économisant afin de pouvoir nager vite au terme de cet effort prolongé.</p>										
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	Degrés d'acquisition du NIVEAU 5								
14/20	Temps réalisé sur l'intégralité du parcours	Note /14	Filles	Garçons	Note /14	Filles	Garçons	Note /14	Filles	Garçons
		1	18'20	16'20	6	16'08	14'30	9.5	14'50	13'26
		1.5	18'55	16'08	6.5	15'56	14'20	10	14'40	13'18
		2	17'50	15'56	7	15'44	14'10	10.5	14'30	13'10
		2.5	17'35	15'44	7.5	15'32	14'00	11	14'20	13'02
		3	17'20	15'32	8	15'20	13'50	11.5	14'10	12'54
		3.5	17'08	15'20	8.5	15'10	13'42	12	14'00	12'46
		4	16'56	15'10	9	15'00	13'34			
		4.5	16'44	15'00						
		5	16'32	14'50						
		5.5	16'20	14'40						
		Bonus de 1pt pour performance réalisée dans un bassin de 50 mètres (dans la limite de 12 pts pour le temps réalisé).								
	Temps réalisé sur la dernière tranche de 100 mètres	<p>Le temps réalisé sur la huitième et dernière tranche de 100 mètres est supérieur ou égal à celui d'au moins une des deuxième à septième tranches.</p> <p>0 point</p>			<p>Le temps réalisé sur la huitième et dernière tranche de 100 mètres est strictement inférieur à celui de chacune des deuxième à septième tranches.</p> <p>2 points</p>					

06/20	Modes préparation à l'effort	<p>La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles de l'épreuve.</p> <p>0,5 point</p>	<p>La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent progressivement de celles prévues pour l'épreuve. La préparation inclut une prise de repères techniques.</p> <p>de 1 point à 1,5 point</p>	<p>La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles prévues pour l'épreuve. La préparation inclut des mobilisations articulaires spécifiques et une prise de repères techniques.</p> <p>de 1,5 point à 2 points</p>
	Gestion de l'effort : Écart entre les temps extrêmes réalisés par tranche de 100 m à l'exception de la première et de la dernière	Inférieur ou égal à 10 s : 0,5 point	<p>Inférieur ou égal à 8 s : 1 point Inférieur ou égal à 6 s : 1,5 point</p>	Inférieur ou égal à 4 s : 2 points
	Virages	<p>Les virages ralentissent la progression : 0 point Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par redressement : 0,5 point</p>	<p>Les virages sont efficaces. Les culbutes sont présentes en début de parcours. de 1 à 1,5 point</p>	<p>Les virages sont efficaces. Les culbutes sont le plus souvent présentes. 2 points</p>

JUDO		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE		
COMPÉTENCE ATTENDUE		<p>Chaque protagoniste réalise 3 randori de 4 minutes, entrecoupés de 8 à 12 minutes de repos. Les randori sont arbitrés par les élèves. L'arbitre annonce les avantages, les pénalités et fait respecter les règles de sécurité. Les combattants et l'arbitre appliquent le rituel définis. Les combattants sont répartis par groupe morphologique et de niveau.</p>		
NIVEAU 5 Pour gagner le combat, gérer ses ressources et s'adapter aux caractéristiques des adversaires pour conduire l'affrontement dans une situation de randori				
POINTS A AFFECTER	ÉLÉMENTS A EVALUER	Degrés d'acquisition du NIVEAU 5		
		De 0 à 9 points	De 10 à 16 points	De 0 à 9 points
8/20	<p>Efficacité de l'organisation individuelle dans la circularité des statuts dominant/dominé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation de l'attaque : saisie, posture, déplacement ; - technique d'attaque et de défense. 	<p><u>Attaque</u> : les saisies déplacements et postures permettent aux combattants d'effectuer des attaques dans 2 directions différentes. Les enchaînements avant-arrière, avant-avant, et actions répétées sont sans lien avec les actions d'Uke. La liaison debout-sol est réalisée, elle permet la continuité de contrôle dans le travail au sol. <u>Défense</u> : le combattant bloque et esquive efficacement sans pour autant contre-attaquer. Dans la liaison debout sol, il s'organise rapidement, adopte des positions de fermeture, neutralise les retournements.</p>	<p><u>Attaque</u> : les saisies, déplacements et postures permettent aux combattants d'effectuer des attaques dans plusieurs directions. Les enchaînements avant-arrière, avant-avant et actions répétées sont choisies en fonction de la réaction de Uke. La maîtrise de la liaison debout-sol permet à l'attaquant de varier les formes de contrôles, de retournements et d'immobilisations. <u>Défense</u> : le combattant propose une contre-attaque et peut reprendre l'initiative suite à un blocage ou une esquive d'attaque. Dans la liaison debout-sol, il est capable de neutraliser les actions de Tori ou de fuir de façon organisée</p>	<p><u>Attaque</u> : les saisies, déplacements et postures permettent à l'attaquant de provoquer et d'exploiter les réactions de Uke afin de le projeter dans plusieurs directions. La maîtrise de la liaison debout-sol permet à l'attaquant d'immobiliser et de faire évoluer ses techniques en fonction des réactions de Uke. <u>Défense</u> : le combattant propose presque toujours une contre-attaque et reprend rapidement l'initiative après blocage ou esquive. Dans la liaison debout-sol, il organise sa défense dans un premier temps pour reprendre l'initiative en vue d'un passage</p>
8/20	<p>Rapport d'opposition (6 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des caractéristiques de l'adversaire. 	<p>Le combattant élabore une stratégie reposant sur quelques caractéristiques morphologiques simples de son adversaire.</p>	<p>Le combattant élabore une stratégie à partir de ses propres points forts et d'une analyse simple de son adversaire (saisie, posture déplacement). Il met en œuvre ce plan d'action.</p>	<p>Le combattant régule son plan d'action en cours de randori en fonction de l'évolution de la situation. Il s'appuie sur l'analyse de la saisie, du déplacement et de la posture pour cette régulation.</p>
	<p>Gain du combat (2 points)</p>	<p>Gagne 0 ou 1 randori sur 3 :</p> <p>0 0,25 pt</p>	<p>Gagne 2 randori sur 3 :</p> <p>0,5 1 pt</p>	<p>Gagne les 3 randori :</p> <p>1,25 pt 2 pts</p>

4/20	Arbitrage	L'arbitre gère le combat. Il annonce les pénalités pour les situations dangereuses. Il est entendu de tous et maîtrise la gestuelle.	L'arbitre gère le combat et se place efficacement. Il annonce les pénalités pour les situations de défense excessive et de fausses attaques. Il maîtrise la gestuelle.	L'arbitre gère le combat et anticipe tous ses placements. Il est capable d'attribuer une décision conforme à l'évolution du combat, lorsqu'aucun avantage n'est marqué.
-------------	------------------	--	--	---

TENNIS		PRINCIPES D'ÉLABORATION DE L'ÉPREUVE				
COMPÉTENCE ATTENDUE		Les matchs se jouent en un set de 4 jeux gagnants avec jeu décisif à 3 jeux partout. Les règles essentielles sont celles du tennis (terrain, filet, service, décompte des points, changement de côté). Chaque candidat dispute plusieurs rencontres contre des adversaires de niveau proche et arbitre au moins une rencontre. A chaque changement de côté, le candidat analyse la séquence qui vient de se dérouler et propose une stratégie pour la séquence suivante.				
NIVEAU 5 Pour gagner le match, concevoir et conduire des projets tactiques en adaptant son jeu (varier le rythme, masquer les coups, ...) face à chaque adversaire.						
POINTS À AFFECTER	ÉLÉMENTS À ÉVALUER	Degrés d'acquisition du NIVEAU 5				
		0 point	9 points	10 points	16 points	17 points
4/20	Pertinence et efficacité des choix stratégiques dans la gestion du rapport de force	L'analyse du temps de jeu précédent est réaliste mais le projet se limite à des éléments habituels (jouer sur le revers, obliger l'adversaire à se déplacer davantage) qui peuvent néanmoins être efficaces.		Le candidat connaît bien ses points forts, il détecte globalement les points faibles de l'adversaire, il construit un projet et le met en place mais il parvient peu à le faire évoluer, si nécessaire, en cours de jeu.		L'analyse repose sur les éléments essentiels qui vont permettre de proposer un projet efficace qui s'appuie sur les points faibles et forts de l'adversaire au regard de ses propres possibilités.
10/20	Qualité des techniques au service de la tactique : - variété qualité et efficacité des actions de frappe ; - anticipation, équilibre et rapidité des déplacements, placements et replacements.	Utilisation principalement de l'espace latéral et profond. Vitesse d'exécution souvent uniforme. Remplacement sans tenir compte des possibilités de renvoi. Variation des trajectoires (longues, hautes et croisées) quand le rapport de force est défavorable. Frappes souvent en déséquilibre, sans transfert du poids du corps vers l'avant. Déplacements souvent tardifs et approximatifs, ajustements rares. Au service : première balle explosive, 2 balles identiques, ou 2 ^e balle sécuritaire.	Le terrain adverse est utilisé dans sa totalité. Variation de la vitesse d'exécution (quelques accélérations maîtrisées), et utilisation d'un même effet dans un schéma préférentiel (ex : chop en revers pour défendre). Le joueur se replace en fonction des renvois probables (anticipation), et fait varier ses trajectoires (vitesse, direction, longueur, hauteur, effet) pour se donner du temps. Placement anticipé en fond de court, mais les déplacements vers le filet restent approximatifs. Différenciation première et seconde balle avec des variations en direction et en vitesse.		Optimisation de la gestion du couple risque / sécurité : variations de rythme en fonction du rapport de force. Le joueur masque ses coups pour créer de l'incertitude. Maîtrise technique de l'ensemble des coups utilisés et des différents effets dans des contextes et rapports de forces différents. Mise en action rapide et engagement physique optimal. Variation des effets au service sur les 2 balles.	
2/20	Le candidat gère son engagement et arbitre	Le candidat s'échauffe, au mieux, de manière formelle. Il n'utilise pas les temps d'attente pour récupérer activement. Il accepte de tenir le rôle d'arbitre mais ne le remplit pas correctement.	Le candidat s'échauffe et récupère mais sans prendre en compte les aspects spécifiques de l'activité. Il peut tenir le rôle d'arbitre mais présente quelques hésitations dans la décision.		Le candidat se prépare physiquement et psychologiquement à l'épreuve. Il utilise bien les moments d'attente et de récupération. Il peut assurer pleinement le rôle d'arbitre en montrant l'autorité nécessaire.	
4/20	Gain des rencontres	Les points de gain des rencontres sont attribués à chaque joueur en fonction du niveau de jeu réel et du nombre de matchs gagnés, en tenant compte des écarts de scores.				

BASKET-BALL		Principes d'élaboration de l'épreuve		
Compétence attendue		<p>• Matchs à 5 contre 5 sur un terrain réglementaire, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré.</p> <p>• Chaque équipe dispute plusieurs rencontres de 8 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe.</p> <p>Lors de chaque rencontre, chaque équipe peut bénéficier d'un « temps-mort » d'1' pour adapter son organisation en fonction du contexte de jeu et du score.</p> <p>Entre les deux rencontres opposant les mêmes équipes, un temps de concertation sera prévu, de manière à permettre aux joueurs d'une même équipe d'ajuster leurs organisations collectives en fonction des caractéristiques du jeu adverse.</p> <p>• Les règles essentielles sont celles du basket-ball. La 3ème faute personnelle est sanctionnée par la perte d'un point sur la note de défense.</p>		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Degrés d'acquisition du niveau 5		
		De 0 à 9 points	De 10 à 16 points	De 17 à 20 points
10/20	<p>Pertinence et efficacité de l'organisation collective</p> <p>Degré d'organisation collective de l'équipe.</p> <p>Analyse et exploitation collective du rapport de force entre les équipes.</p> <p style="text-align: right;">En attaque (4 points)</p> <p style="text-align: right;">En défense (4 points)</p>	<p>Exploite le rapport de force quand il est favorable ou équilibré dans un jeu à effectif complet de 0 à 3,5 pts</p> <p>Mises en danger de l'adversaire : organisation offensive liée à des enchaînements d'actions privilégiant l'utilisation alternative des couloirs latéraux et du couloir central.</p> <p>Échanges qui créent le déséquilibre.</p> <p>L'équipe identifie les indices permettant la poursuite du jeu rapide ou le passage à un jeu placé à l'approche de la cible avec une occupation des espaces clés dans le but de positionner un tireur en situation favorable (début du jeu de transition).</p> <p>Défense organisée et étagée pour perturber la progression de la balle (répartition entre harceleur et récupérateur intercepteur en repli).</p> <p>Recul progressif en coupant l'accès au panier, et en ralentissant le plus possible la montée du ballon (aide au partenaire dépassé).</p>	<p>Fait basculer le rapport de force en sa faveur qu'il soit équilibré ou défavorable dans un jeu à effectif complet de 4 à 6 pts</p> <p>Adaptation, réactivité collective au problème posé par l'équipe adverse.</p> <p>Organisation créatrice d'incertitudes par combinaisons d'actions de plusieurs joueurs (circulations de balle et déplacements des joueurs coordonnés, variation du rythme de jeu).</p> <p>Échanges décisifs qui créent le danger.</p> <p>Continuité du jeu assurée par une distribution de rôles adaptée, un placement/replacement des équipiers.</p> <p>Organisation défensive, capable d'évoluer en fonction du contexte de jeu et du score (stratégie profitable à la défense). L'équipe en défense reste structurée loin ou près de son panier, se supplée collectivement pour une entraide efficace.</p>	<p>Fait basculer le rapport de force en sa faveur grâce à des alternatives d'attaque variées dans un jeu à effectif complet de 6,5 à 8 pts</p> <p>Adaptations aux problèmes offensifs et défensifs posés par l'équipe adverse.</p> <p>Organisation offensive créatrice d'incertitudes construite sur l'utilisation de postes de jeu, de principes de jeu variés (jouer à 2, à 3, déformer la défense...), et une occupation rationnelle du terrain, appropriées au type de défense rencontrée.</p> <p>L'équipe peut justifier ses choix stratégiques offensifs par l'utilisation des éléments statistiques prélevés.</p> <p>Choix approprié d'une organisation défensive (homme à homme, zone, zone press, etc.) pour s'adapter aux points forts et points faibles de l'équipe adverse</p> <p>L'équipe peut justifier ses choix stratégiques défensifs par l'utilisation des éléments statistiques prélevés.</p>
	<p>Efficacité collective (2 points)</p> <p>Gain des rencontres</p> <p>Effets des organisations collectives choisies sur l'évolution du score.</p>	<p>Matches souvent perdus.</p> <p>Effets : des moments de domination au cours du jeu sont réparables lors des temps de l'équipe.</p> <p>0 point</p>	<p>Matches perdus = matches gagnés.</p> <p>Effets : les organisations choisies augmentent les mises en danger de l'équipe adverse et font évoluer le score</p> <p>1 point</p>	<p>Matches gagnés.</p> <p>Effets : les organisations choisies, notamment lors des temps de concertation, font basculer le score en faveur de l'équipe.</p> <p>2 points</p>
10/20	<p>Efficacité individuelle du joueur dans l'organisation collective</p> <p style="text-align: right;">En attaque (6 points)</p> <p style="text-align: right;">En défense (4 points)</p>	<p>Joueur engagé et réactif de 0 à 4,5 points</p> <p>Joueur capable de répondre à une situation rapidement et de coordonner ses actions avec ses partenaires.</p> <p>PB : avance pour fixer et décaler un partenaire, passe avec précision, ou conserve le ballon sous pression.</p> <p>NPB : offre des solutions pertinentes pour jouer autour ou à l'intérieur de la défense (démarquage pour conserver efficacement : appels orientés en mouvement, occupation des zones favorables de tir).</p> <p>Défenseur : choisit un rôle défensif selon sa proximité du lieu de perte de balle en coordination avec les autres partenaires (presse le porteur de balle, intercepte, aide en situation d'urgence, etc.)</p>	<p>Joueur ressource : organisateur et décisif de 5 à 8 points</p> <p>Joueur capable d'anticiper et d'enchaîner des actions décisives et coordonnées avec ses partenaires.</p> <p>PB : crée le plus souvent un danger pour favoriser une rupture (gagne des duels, efficacité des tirs à l'extérieur et/ou à l'intérieur, passe décisive à un partenaire placé favorablement).</p> <p>NPB : crée des espaces libres et des opportunités dans l'organisation offensive (favorise la pénétration du porteur, aide par écran, se démarque côté ballon et/ou à l'opposé, participe au rebond offensif ou au repli défensif).</p> <p>Défenseur : contribue individuellement au gain de ballons et articule ses actions avec celles de ses partenaires. Joueur capable de demander un temps mort ou de proposer des solutions lors du temps de concertation.</p>	<p>Joueur ressource : organisateur, décisif et garant de l'organisation collective de 8,5 à 10 points</p> <p>Joueur capable d'anticiper et d'enchaîner des actions décisives et coordonnées avec ses partenaires. Côté ballon et à l'opposé du ballon, en attaque et en défense.</p> <p>PB : utilise ses points forts, pour créer du danger pour lui et pour ses partenaires.</p> <p>NPB : coordonne ses actions aux autres NPB pour porter le danger dans les zones de mises en danger choisies.</p> <p>Défenseur : coordonne ses actions à celles de tous les autres défenseurs pour respecter le dispositif choisi et participer au rebond défensif collectif. Joueur capable de demander un temps mort à bon escient ou de proposer des solutions pertinentes lors du temps de concertation.</p>

FICHE D'ÉVALUATION OPTION FACULTATIVE EPS DANSE

Danse contemporaine – chorégraphie individuelle		Principe d'élaboration de l'épreuve			
<p><u>Compétence attendue Niveau 5</u> Composer et présenter une chorégraphie singulière à partir de choix personnels exprimés, avec un niveau d'engagement émotionnel maîtrisé et une stylisation du mouvement au service du propos chorégraphique. Reconnaître les éléments chorégraphiques dans leur organisation et les justifier au regard du au propos</p>		<p><u>Déroulement de l'épreuve :</u> 1- Présenter une chorégraphie individuelle Donner un titre et un argument par écrit Durée 2mn 30 à 3mn30 Espace scénique (7m*7m) et emplacement des spectateurs définis Le monde sonore est choisi par l'élève (musique, bruitage, texte, silence, ...) Le candidat peut apporter des éléments scénographiques de son choix, qui doivent être installés en 2mn et désinstallés en 2mn avec un lieu remis en état 2- Entretien de 10 minutes maximum</p>			
<p>Le candidat consultera le LIVRET DU CANDIDAT pour des renseignements précis sur l'épreuve. Ce livret est disponible sur le site internet EPS de l'académie d'Aix Marseille</p>					
Points à affecter	Éléments à évaluer	0 à 1,5	2 à 3,5	4 à 5,5	6 à 8 points
Note de composition 8 points	<p>-Lisibilité et développement du <i>propos chorégraphique</i></p> <p>-<i>Traitement de l'espace scénique (directions, trajets, niveaux, orientations...)</i></p> <p>-<i>Utilisation d'éléments scénographiques (monde sonore, costume, décor)</i></p> <p>- <i>Gestuelle adaptée au propos chorégraphique</i></p>	<p>PROPOS DECOUSU</p> <p>Aucun ancrage à des modalités de composition</p> <p>Espace scénique inorganisé</p> <p>Eléments scénographiques inexistant ou « cache-misère »</p> <p>Gestuelle formatée et/ou inutile</p>	<p>PROPOS IDENTIFIÉ</p> <p>Des éléments de composition sont explorés</p> <p>Espace scénique déterminé mais aux contours flous</p> <p>Eléments scénographiques en décalage ou en surcharge</p> <p>Gestuelle rapportée et/ou naïvement représentée</p>	<p>PROPOS STRUCTURE</p> <p>Appui sur plusieurs principes de composition</p> <p>Espace scénique lisible</p> <p>Cohérence des éléments scénographiques</p> <p>Gestuelle contrastée</p>	<p>PROPOS POÉTIQUE</p> <p>Eventail riche et combiné des principes de composition.</p> <p>L'Espace scénique étaye le propos artistique</p> <p>Eléments scénographiques signifiants</p> <p>Gestuelle singulière, cohérente au propos</p>
Note d'interprétation 8 points	<p><i>Engagement moteur (Qualité et richesse de la gestuelle)</i></p> <p><i>Engagement émotionnel (Présence dans le mouvement)</i></p>	<p>0 à 1,5</p> <p>Assemblage de gestes pauvres et/ou incohérents et/ou naïfs</p> <p>Présence « absente » Des moments de trouble sont visibles</p>	<p>2 à 3,5</p> <p>Gestuelle parfois complexe dont l'usage n'est pas identifié</p> <p>Présence émergente Le candidat s'applique</p>	<p>4 à 5,5</p> <p>Gestuelle écrite, évocatrice de sens - Maîtrise la complexité</p> <p>Présence perceptible Le candidat se concentre et s'engage dans une intention</p>	<p>6 à 8 points</p> <p>Efficacité esthétique du geste - Nuances et Précision</p> <p>Présence totale au mouvement Le candidat partage son émotion</p>
Note d'entretien 4 points	Réception esthétique	0 à 0,75	1 à 1,75	2 à 2,75	3 à 4
		Juge spontanément sans repérer les procédés de composition ou les éléments caractéristiques de la chorégraphie	Repérage et description des procédés de composition ou des éléments caractéristiques de la chorégraphie	Commente les procédés de composition et réfléchit à des propositions constructives	Analyse et justifie de manière pertinente les procédés de composition. Elabore une critique constructive



DIEC/16-720-1679 du 17/10/2016

**BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE DES CENTRES ETRANGERS
: TUNISIE - SESSION 2017 - OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES
INSCRIPTIONS AUX EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES**

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique de Tunisie, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LECOMTE - Tel : 04 42 91 71 84 -
Fax : 04 42 91 75 02

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales de la session 2017 des baccalauréats généraux et technologiques de Tunisie** seront ouverts pour toutes les séries :

Du vendredi 4 novembre 2016 à 10h au vendredi 2 décembre 2016 inclus
(pour les candidats scolaires et individuels)

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions **aux épreuves anticipées des baccalauréats généraux et technologiques** seront ouverts pour tous les candidats *(candidats scolaires et candidats individuels)*

du vendredi 4 novembre 2016 à 10h au vendredi 2 décembre 2016 inclus

ARTICLE 3 : L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat** ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

La signature du document de confirmation d'inscription est **un acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats généraux et technologiques, des épreuves anticipées, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, dans l'académie d'Aix-Marseille, doit être déposée auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué, accompagnée des justificatifs. Elle sera déposée le jour de l'épreuve faisant l'objet de l'absence.

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : La date limite de transfert des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 31 mars 2017.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 12/10/2016

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussigné(e)

NOM du candidat :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM du candidat :

Date de naissance : **Lieu de naissance**

Adresse :

.....

Donne pouvoir à (personne qui signe)

NOM du mandataire :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM du mandataire :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

De signer la confirmation d'inscription du baccalauréat

Série

Session

Fait à Le

Signature du candidat

Signature du mandataire

Aucune réclamation postérieure à la signature des confirmations d'inscription par le mandataire ne sera admise.



académie
Aix-Marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/16-720-1680 du 17/10/2016

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - RECENSEMENT DES PROFESSEURS CORRECTEURS-EXAMINATEURS - SESSION 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 -Mme EXPOSITO 04 42 91 71 88 - Mme DUFORT Sa. 04 42 91 71 79 - Mme DUFORT Sy. 04 42 91 71 94 - Mme SIMON 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

1 - LISTES

Des informations indispensables à l'affectation d'un intervenant sur une mission ne sont pas intégrées dans l'application « IMAGIN » notamment en ce qui concerne les enseignements de spécialité.

Aussi vous voudrez bien recenser **pour le 10 novembre 2016** :

- Annexe 1 : Les professeurs qui enseignent une discipline artistique en série L-ARTS
- Annexe 2 : Les professeurs qui assurent en série L l'enseignement de spécialité « Droit et grands enjeux du monde contemporain »
- Annexe 3 : Les professeurs de mathématiques qui assurent en terminale des séries ES et S l'enseignement de spécialité
- Annexe 4 : Les professeurs de sciences et vie de la terre qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 5 : Les professeurs de sciences physiques qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 6 : Les professeurs de sciences économiques et sociales qui assurent en terminale ES les enseignements de spécialité sciences sociales et politiques ou économie approfondie
- Annexe 7 et 8 : Les professeurs d'économie-gestion qui enseignent en terminale STMG
- Annexe 9 : Les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : biologie et physiopathologie humaines
- Annexe 10 : Les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : sciences et techniques sanitaires et sociales
- Annexe 11 : Les professeurs de la série STL qui assurent en terminale l'enseignement de chimie, biochimie, sciences du vivant

2 - SAISIE DES INDISPONIBILITES DANS L'APPLICATION « IMAGIN »

Par accès chef d'établissement, vous vous connectez à l'application et vous saisissez, dès que vous en avez connaissance, les indisponibilités de vos professeurs, notamment les congés de maternité. Pour le secrétariat d'examen vous saisissez les indisponibilités des professeurs que vous proposez, dès la publication de la répartition des jurys, la dernière semaine de janvier.

3 - AFFECTATION DES PROFESSEURS

Les vœux géographiques d'affectation des professeurs ne sont pas recensés dans l'application « IMAGIN ».

Dans toute la mesure du possible, les professeurs seront missionnés dans un secteur géographique proche de leur résidence administrative ou de leur domicile.

Il est rappelé qu'un professeur ne peut pas être membre d'un jury dans lequel sont affectés ses élèves de l'année en cours. Par exemple, un professeur qui enseigne, pour les séries générales, dans un lycée du secteur AIX/LUYNES/GARDANNE ne peut pas y être missionné, les jurys étant constitués par les élèves de l'ensemble des établissements de ce secteur.

Les enseignants qui, pour des raisons de convenances personnelles (résidence secondaire ou autres motifs), souhaitent une affectation différente de celle qui résulte du seul critère de la proximité géographique peuvent faire connaître leurs vœux par messagerie électronique à l'adresse des gestionnaires du baccalauréat.

4 - CAS PARTICULIER

Dans le cas où des professeurs à mobilité réduite sont affectés dans votre établissement, vous voudrez bien le signaler aux gestionnaires du baccalauréat afin que ce soit pris en compte dans les affectations.

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés à la date fixée **soit le jeudi 10 novembre 2016**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2017

SERIE L - Spécialité Arts

Discipline	Nom du professeur		<i>Indiquez le cas échéant la discipline non artistique enseignée, également, par le professeur</i>
	Classe de première	Classe de terminale	
- Arts Plastiques			
- Musique			
- Théâtre			
- Cinéma, audiovisuel			
- Danse			
- Histoire des arts			

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 2

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2017

SERIE L - Droit et grands enjeux du monde contemporain

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 3

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2017

SERIES S et ES – Enseignement de spécialité de MATHEMATIQUES en terminale

Nom et Prénom des professeurs	Série

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 4

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2017

SERIE S - Enseignement de spécialité de S.V.T.

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement en terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 5

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2017

SERIE S - Enseignement de spécialité de PHYSIQUE CHIMIE

Nom et Prénom des professeurs assurant l'enseignement en terminale

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 6

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat général

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme IMMORDINO
Mme ROUVIER
Mme EMOND*

--

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2017

SERIE ES – Enseignements de spécialité en terminale

Nom et Prénom des professeurs SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES	Nom et Prénom des professeurs ECONOMIE APPROFONDIE

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 7

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme SIMON Valérie
Mme DUFORT Sandrine*

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2017

SERIE STMG

SPECIALITES en terminale	Noms et prénoms des professeurs
RHC	
MER	
GF	
SIG	

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 8

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

*Affaire suivie par Mme SIMON Valérie
Mme DUFORT Sandrine*

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2017

SERIE STMG

	Professeurs de PREMIERE	Professeurs de TERMINALE
ECONOMIE-DROIT		
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS		

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 10

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme SIMON Valérie
Mme DUFORT Sandrine

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2017

SERIE ST2S

SCIENCES ET TECHNIQUES SANITAIRES ET SOCIALES	
Noms et prénoms des professeurs de PREMIERE	Noms et prénoms des professeurs de TERMINALE

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016

ANNEXE 11

Rectorat Aix-Marseille
DIEC 3.02 – Baccalauréat technologique

Nom / cachet de l'établissement

Affaire suivie par Mme DUFORT Sylvie

--

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2017

SERIE STL

EPREUVE DE CHIMIE, BIOCHIMIE, SCIENCES DU VIVANT

Nom et Prénom des professeurs

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 10 novembre 2016



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Examens et Concours

DIEC/16-720-1681 du 17/10/2016

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA

Dossier suivi par : Mme MOLENAT - Tel : 04 42 91 72 87 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 72 20 - Mme NAVARRO - Tel : 04 42 91 72 54

Cette note présente aux établissements (lycées professionnels publics et privés sous contrat, CFA, GRETA et organismes privés de formation) les modalités d'inscription à l'ensemble des examens professionnels (*) au titre de la session 2017 pour les candidats en formation : de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

(*) Baccalauréat professionnel,
Brevet d'études professionnelles,
Certificat d'aptitude professionnelle,
Mention complémentaire – niveau IV et V,
Brevet professionnel.

I. INSCRIPTION A L'EXAMEN

L'inscription relève de la responsabilité individuelle du candidat. Toutefois, les candidats procéderont à leur pré-inscription sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement, qui leur donnera toute information et aide utiles. Le chef d'établissement veillera à ce que les informations importantes contenues dans le présent document soient connues par l'ensemble des candidats.

Les inscriptions se réalisent en deux temps :

- inscriptions sur Internet au moyen de l'application INSCRINET (= pré-inscriptions),
- confirmations d'inscription : édition de la confirmation d'inscription et envoi du dossier complet, dans les délais indiqués, au rectorat - DIEC 3.05.

Cas particuliers :

- pour une inscription aux CAP dits « ancien régime » (Monteur en isolation thermique et acoustique - MITA, Employé technique de laboratoire – ETL et Métiers du football), il convient de s'adresser à la DIEC 3.05,
- pour les organismes bénéficiant de financements du conseil régional, dans le cadre du plan régional de formation qualifiante, lors de l'inscription :
⇒ à la page « autres données personnelles », prendre la rubrique « salarié – plan de formation ».

1. Pré-inscriptions sur INSCRINET

a) *Calendrier*

Les pré-inscriptions à la session de juin 2017 seront ouvertes pour tous les candidats en formation, quels que soient les spécialités de diplômes présentés, les modalités d'évaluation... :

du lundi 17 octobre au mercredi 16 novembre 2016 inclus, exclusivement sur Internet.

Aucune inscription ne sera possible en dehors de ces dates.

Néanmoins, des dérogations pourront être accordées aux candidats des CFA dont le contrat a été signé entre le 24 octobre 2016 et le 31 décembre 2016. Une copie du contrat d'apprentissage servira de pièce justificative. Dans ce cas, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

b) *Liens vers les services de l'application INSCRINET*

Les pages suivantes sont dédiées au service d'inscription des candidats en formation :

- **<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/> : inscription des élèves de l'établissement et impression des confirmations d'inscription,**
- **et <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/> : gestion du service Inscription : changement de mot de passe, liste de candidats, annulation d'une pré-inscription, impression d'une confirmation etc.**

La connexion se fait à l'aide du RNE en tant qu'identifiant et mot de passe, même s'il a été modifié à la session dernière.

Le candidat présentant une certification intermédiaire (CAP – BEP) doit s'inscrire sous le numéro d'établissement en tant que candidat « INDIVIDUEL BAC PRO » : le portail INSCRINET Grand public est réservé aux candidats isolés ; il ne doit pas être utilisé dans cette situation.

c) *Les différentes bases*

A chaque diplôme correspond une base INSCRINET distincte.

Ainsi, en cas de changement de mot de passe sur l'une, ce changement ne s'appliquera pas sur les autres.

d) *INE non reconnu – candidat redoublant*

Lorsqu'un un INE n'est pas reconnu, cliquer sur « suite » dans la page « origine session précédente » et saisir les informations manuellement.

A partir de 5 élèves dont l'INE n'est pas reconnu, merci de contacter la DIEC 3.05 en précisant les noms, prénoms, date de naissance et INE des candidats concernés.

Le candidat redoublant devra reprendre le numéro d'inscription de la précédente session.

2. Confirmations d'inscription

a) *Edition des confirmations par les établissements*

A l'issue des pré-inscriptions, **les chefs d'établissement éditent les confirmations d'inscription.** Elles sont imprimées au format pdf.

Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

b) Contrôle des confirmations d'inscription par les candidats

Avant que les confirmations d'inscription ne soient retournées au rectorat, les candidats devront vérifier les informations indiquées sur leur confirmation d'inscription, à savoir :

- état civil (correspondant à la pièce d'identité),
- adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement,...) : toute adresse incomplète compromet l'envoi du relevé de notes et du diplôme,
- numéro de téléphone (**obligatoire**),
- adresse mail,
- spécialité du diplôme (attention aux options),
- bénéficiaires, reports ou dispenses demandés.

Les modifications éventuelles devront être effectuées en ROUGE.

Après relecture, la confirmation doit être signée par le candidat, et par son représentant légal pour les candidats mineurs.

ATTENTION : L'établissement qui signerait une confirmation d'inscription en lieu et place du candidat verrait sa responsabilité engagée en cas de contestation par le candidat des éléments de son dossier d'examen.

c) Classement et transmission des confirmations

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions (confirmations + pièces demandées en Annexe 3) a été fixée au **vendredi 2 décembre 2016**.

Les confirmations doivent être regroupées :

- D'abord par diplôme et spécialité (et non section),
- Puis, en deux ensembles : confirmations non modifiées et modifiées,
- Chaque ensemble est trié par ordre alphabétique des noms de candidats.

Pour chaque candidature, les pièces justificatives jointes (hors chèque) seront agrafées.

Les établissements CFA – Greta - Organismes de formation hors contrat doivent faire parvenir séparément les chèques concernant les frais d'affranchissement à la DIEC 3.05.

Les dossiers d'inscription devront être transmis, en un seul envoi par établissement, au rectorat – DIEC 3.05.

d) Inscriptions multiples

La double candidature pour les diplômes de même nature (deux CAP ou deux BEP), même sous statut différent, est interdite.

Cependant, les inscriptions multiples sont autorisées. Un candidat, sous certaines conditions, peut être inscrit à plusieurs diplômes lors d'une même session. (Par exemple, inscription à un bac pro et un CAP).

Un candidat ne peut avoir qu'une seule inscription en formation sous statut scolaire. Les autres inscriptions éventuelles (pour d'autres diplômes) se feront en tant que candidat libre. Le rectorat ne garantit pas que le calendrier des épreuves permette au candidat inscrit à plusieurs examens de présenter la totalité des épreuves.

3. Liste des pièces à fournir

La liste des pièces à fournir pour l'inscription est détaillée en Annexe 4.

II. INFORMATIONS GENERALES

1. Conditions d'inscription aux examens professionnels

Les conditions d'inscription sont distinctes des conditions d'entrée en formation à certains diplômes qu'il vous appartient de respecter (par exemple être titulaire d'un diplôme donné pour suivre une préparation à une mention complémentaire).

a) *Conditions communes à tous les examens professionnels*

Voir Annexe 4 : Liste des pièces à fournir pour l'inscription

Service national

Les candidats français âgés de 16 à 25 ans inclus doivent justifier de leur recensement ou de leur participation à la journée défense et citoyenneté.

Durée de formation

Les candidats doivent attester d'avoir suivi la totalité de la formation conduisant au diplôme

b) *Conditions particulières au brevet professionnel (BP)*

En plus des conditions citées ci-dessus, pour se présenter au BP, les candidats doivent justifier avoir exercé une activité professionnelle en rapport avec la finalité du diplôme postulé pendant cinq ans.

Cette durée peut être réduite à :

- deux ans s'ils justifient d'un diplôme ou titre de niveau V ;
- six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.

L'activité sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est prise en compte.

c) *Obligation de formation prévue par la recommandation R408*

Les candidats à l'obtention des spécialités de certains diplômes professionnels (voir Annexe 6 : Attestation de formation prévue par la recommandation R.408) doivent obligatoirement, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et l'inscription à l'examen sera annulée.

2. Statut et catégorie du candidat

Le statut du candidat (scolaire, apprenti etc. dans un établissement public ou un organisme privé...) conditionne les modalités d'inscription et d'évaluation. Elle se traduit par différentes **catégories** dans INSCRINET et OCEAN :

Note : Un candidat en formation **ne doit jamais être inscrit par le portail grand public d'INSCRINET**. Il doit être inscrit avec le numéro d'établissement, même lorsqu'il s'agit d'un candidat présentant la certification intermédiaire en « individuel bac pro ».

- Candidat scolaire :
 - o 110 SCOLAIRE
 - o 132 SCOLAIRE BAC PRO 3 ANS (CAP/BEP : candidat soumis à l'obligation de présenter la certification intermédiaire)
 - o 121 SCOLAIRE CAP 1 AN
 - o 122 SCOLAIRE CAP 2 ANS
 - o 125 EREA
 - o 126 AIJEN (candidat inscrit au DAQ)

- Candidat scolaire ou apprenti non tenu réglementairement de présenter la certification intermédiaire :
 - o 502 INDIVIDUEL BAC PRO 3 ANS
- Candidat de la formation continue :
 - o 320 FORMATION CONTINUE
- Candidat apprenti :
 - o 410 APPRENTI
 - o 412 APPRENTI BACPRO 3 ANS
 - o 420 SECTION APPRENTIS. HABILITE CCF
 - o 430 SA NON HAB. CCF
- Candidat ayant droit du plan régional de formation - VAF (candidat ayant bénéficié d'une formation financée dans le cadre du PPQIP au cours des 4 années précédentes) :
 - o 580 EX FORMATION CONTINUE

3. Formes de passage

a) *Forme globale*

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Sauf cas particulier, les candidats doivent être inscrits sous la forme globale.

b) *Forme progressive*

Le candidat présente uniquement certaines unités de l'examen lors d'une session. Les autres épreuves feront l'objet d'une inscription à une session ultérieure.

Le candidat ne pourra pas être admis au diplôme lors de la présente session. La décision du jury de délibération sera : « sans décision finale ».

La forme progressive ne peut être accordée que dans certaines situations. Dans ce cas, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

Note : Les candidats concernés par des dispenses d'épreuves ou de bénéfice de notes **doivent être inscrits en forme globale.**

4. Dispense d'épreuves - Bénéfice et report de notes

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération.

La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué.

La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention.

La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Le report de notes peut s'appliquer à un candidat qui représente la même spécialité de CAP et qui choisit de conserver une ou plusieurs notes inférieures à 10 (dans la limite d'une durée de validité de 5 ans et sous réserve de modification réglementaire).

5. Evaluation de l'EPS (bulletin académique à paraître)

a) *Principes généraux*

L'inscription à l'épreuve d'EPS est **OBLIGATOIRE pour les candidats en formation initiale** sous statut scolaire et en apprentissage, qu'ils soient soumis à une évaluation CCF ou ponctuelle, **sauf pour les candidats « individuels bac pro »** (candidats en 1^{ère} pro, non issus de 2^{de} pro de la filière et non soumis par la réglementation à l'obligation de présenter la certification intermédiaire).

Pour les autres candidats, y compris ceux de la formation continue, l'inscription à l'épreuve d'EPS est FACULTATIVE. Néanmoins, une fois le choix fait, il ne peut plus être remis en cause après le retour de la confirmation d'inscription. De plus, l'inscription à l'épreuve rend la présence **OBLIGATOIRE**, ce qui signifie que l'absence est éliminatoire et qu'une mauvaise note pourrait compromettre la réussite à l'examen.

b) *Epreuves ponctuelles d'EPS : couples d'activités*

La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale est la suivante : gymnastique au sol et tennis de table ; demi-fond 3x500 et badminton ; demi-fond 3x500 et tennis de table ; gymnastique au sol et badminton ; badminton et sauvetage.

c) *Inaptitude médicale ou dispenses*

En cas d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive, attestée par un certificat médical, les candidats sont déclarés « inaptes » à l'épreuve dont le coefficient est alors neutralisé.

ATTENTION : Les dispenses d'EPS des candidats évalués en CCF doivent être conservées dans l'établissement et transmis à l'enseignant désigné pour assister à la sous-commission d'harmonisation des notes, qui se déroule au mois de juin

d) *Epreuves d'EPS aménagées*

Les candidats en situation de handicap ou partiellement inaptes à la pratique de l'éducation physique et sportive peuvent être autorisés à présenter des épreuves aménagées

6. Epreuves de langues vivantes

a) *Epreuve obligatoire*

Ce paragraphe ne concerne pas l'évaluation de compétences en langue vivante étrangère au titre du domaine professionnel (cf. règlement d'examen).

➤ **CAP**

Tous les règlements d'examen ne prévoient pas l'évaluation des compétences en langue vivante étrangère.

Les langues ouvertes dans l'académie sont : **allemand, anglais, espagnol, italien, hébreu.**

➤ **BEP**

Peuvent demander l'attribution d'une qualification « langue vivante », quelle que soit leur spécialité :

- les candidats sous statut scolaire en établissement public ou privé sous contrat ;
- les candidats sous statut d'apprenti en centre de formation habilité au C.C.F ;
- les candidats de la formation professionnelle continue en établissement public.

La langue vivante étrangère au titre de laquelle la qualification est possible est une de celles effectivement enseignées au sein de l'établissement ou du centre de formation. Pour les candidats en formation de baccalauréat professionnel en trois ans dans une spécialité du secteur des services, il s'agit soit de la langue vivante 1, soit de la langue vivante 2.

Les candidats qui souhaitent que la qualification « langue vivante » soit inscrite sur leur diplôme font connaître leur demande et le choix de la langue concernée lors de leur inscription à l'examen.

Il n'existe pas d'évaluation en langue vivante pour les autres candidats (centres de formation d'apprentis non habilités au C.C.F et organismes privés de formation).

➤ **BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

L'arrêté du 8 avril 2010 paru au BOEN n°21 du 27 mai 2010 apporte des précisions concernant la réglementation des épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales.
L'évaluation est une épreuve orale.

Le candidat ne peut être évalué qu'une seule fois dans une même langue, au titre des épreuves obligatoires ou au titre des épreuves facultatives.

Les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics sont évalués, obligatoirement, par contrôle en cours de formation.

Le choix des langues est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen et doit correspondre aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés.

NB : Les candidats des spécialités suivantes doivent s'inscrire à deux épreuves de langue vivante (LV1 et LV2) :

- accueil relation aux clients et usagers
- commerce
- gestion-administration
- logistique
- sécurité prévention
- services de proximité et vie locale
- transport
- vente

b) Epreuve facultative (bac professionnel – CAP selon règlement d'examen)

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est **obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire**.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution de la mention.

Le candidat doit donc opérer son choix en fonction de l'offre académique.

Pour la session 2017, l'académie d'Aix Marseille dispose d'examineurs compétents en : Arabe, Chinois, Corse, Grec moderne, Hébreu, Japonais, Polonais, Portugais, Provençal, Russe, langue des signes française.

RAPPEL : les candidats dispensés de langue vivante 2 ne sont pas autorisés à présenter une épreuve facultative de langue vivante.

c) *Section européenne (uniquement bac professionnel)*

L'arrêté du 21 août 2006 paru au BOEN n°24 du 21 septembre 2006 a modifié les conditions d'attribution de la mention "section européenne" telles qu'elles avaient été définies par l'arrêté du 4 août 2000.

Le candidat doit choisir obligatoirement la même langue sur l'épreuve d'évaluation spécifique que sur l'épreuve obligatoire de langue vivante.

LANGUES VIVANTES : Liste des langues vivantes étrangères et régionales (uniquement pour le BACCALAUREAT PROFESSIONNEL)

Réf : Arrêtés du 8 avril 2010 – note de service n°2010-053 du 8-4-2010 – BOEN n°21 du 27 mai 2010

EPREUVE OBLIGATOIRE DE LV 1	EPREUVE OBLIGATOIRE DE LV 2 uniquement pour les spécialités du secteur des services (1)	EPREUVE FACULTATIVE
Allemand Anglais Arabe littéral Arménien Cambodgien Chinois Danois Espagnol Finnois Grec moderne Hébreu moderne Italien Japonais Néerlandais Norvégien Persan Polonais Portugais Russe Suédois Turc Vietnamien	Allemand Anglais Arabe littéral Arménien Cambodgien Chinois Danois Espagnol Finnois Grec moderne Hébreu moderne Italien Japonais Néerlandais Norvégien Persan Polonais Portugais Russe Suédois Turc Vietnamien	Allemand Anglais Arabe Chinois Espagnol Grec moderne Hébreu moderne Italien Japonais Polonais Portugais Russe Corse Provençal Langue des signes française

(1) Les candidats présentant une déficience du langage et de la parole peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de LV2

7. Candidats handicapés ou atteints de maladie grave

Les candidats handicapés souhaitant demander des aménagements d'épreuves doivent répondre « OUI » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Les demandes d'aménagement d'épreuves doivent être formulées au plus tard avant le 16 novembre 2016 et envoyées DIRECTEMENT au bureau DIEC 3.02 à l'attention de Mme SCHELOUCH (voir bulletin académique n°717 du 26 septembre 2016).

AUCUN DOSSIER D'AMENAGEMENT D'EPREUVES NE DOIT ETRE JOINT AUX CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION.

Liste des annexes

1- Annexes générales

Annexe 1 : Annuaire

Annexe 2 : Calendrier

Annexe 3 : Dispenses d'épreuves générales

Annexe 4 : Liste des pièces à fournir pour l'inscription

Annexe 5 : Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

Annexe 6 : Attestation de formation prévue par la recommandation R.408

Annexe 7 : Notice à l'attention des candidats

2- Annexes spécifiques aux candidats des CFA ou de la formation professionnelle continue.

Annexe A : Attestation concernant les candidats de la formation professionnelle continue

Annexe B : Attestation concernant les candidats des CFA

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

POLE INDUSTRIEL

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
RICARD Christel christel.ricard@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 22		
Chimie	BCP	BAC PRO Pilote de ligne de production
Chimie	BCP	BAC PRO Plastiques composites
Chimie	BCP	BAC PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons
Chimie	BEP	BEP conduite de procédés industriels et transformations
Chimie	BEP	BEP plastiques et composites
Chimie	BEP	BEP procédés de chimie, de l'eau et des papiers cartons
Chimie	CAP	CAP agent de la qualité de l'eau
Chimie	CAP	CAP composites, plastiques chaudronnés
Chimie	CAP	CAP Conducteur d'installations de production
Chimie	CAP	CAP employé technique de laboratoire
Chimie	CAP	CAP industries chimiques
Chimie	CAP	CAP Opérateurs des industries du recyclage
Elec, énergie, informatique	BCP	BAC PRO Electrotechnique énergie équipements communicants
Elec, énergie, informatique	BCP	BAC PRO Maintenance des équipements industriels
Elec, énergie, informatique	BEP	BEP électrotechnique énergie équipements communicants
Elec, énergie, informatique	BEP	BEP maintenance des produits et équipements industriels
Elec, énergie, informatique	BP	BP installations et équipements électriques
Elec, énergie, informatique	CAP	CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques
Elec, énergie, informatique	MC4	MC Technicien en réseaux électriques
Métal	CAP	CAP agent vérificateur d'appareils d'extincteurs
Métiers de la mode	BCP	BAC PRO Métiers de la mode - vêtement

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Métiers de la mode	BEP	BEP métiers de la mode - vêtements
Métiers de la mode	CAP	CAP cordonnerie multiservices
Métiers de la mode	CAP	CAP maroquinerie
Métiers de la mode	CAP	CAP métiers de la blanchisserie
Métiers de la mode	CAP	CAP métiers de la mode - vêtement flou
Métiers de la mode	CAP	CAP métiers de la mode - vêtement tailleur
Métiers de la mode	CAP	CAP métiers du pressing
Production	MC4	MC Maintenance install. Oléohydraulique et pneumatique
CAUDRELIER Françoise francoise.caudrelier@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 39		
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Aéronautique option Avionique
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO aéronautique option Systèmes
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Construction des carrosseries
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance de véhicules option Motocycles
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance de véhicules option:Véhicules de transport routier
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance de véhicules automobiles option Voitures particulières
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO maintenance des matériels option A : agricoles
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance des matériels option B : travaux publics et manutention
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance des matériel option C : parcs et jardins
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance nautique
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Réparation des carrosseries
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP Aéronautique opt Structures
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP Aéronautique opt Systèmes
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP Aéronautique opt,Avionique

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des matériels opt,matériels de TP et de manutention
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des matériels option tracteurs et matériels agricoles
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des véhicules option A: Voitures particulières
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des véhicules option B: véhicules de transport routier
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des véhicules option C: motocycles
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP peinture en carrosserie
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP réparation entretien des embarcations de plaisance
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP réparations des carrosseries
Mécanique/aéronautique	MC4	MC Aéronautique hélicop option moteurs turbines
Mécanique/aéronautique	MC4	MC Aéronautique opt moteurs à turbines
Mécanique/aéronautique	MC5	MC5 maintenance des moteurs diesels et de leurs équipements
Mécanique/aéronautique	MC5	MC5 maintenance des systèmes embarqués de l'automobile
Métal	BCP	BAC PRO Technicien en chaudronnerie industrielle
Métal	CAP	CAP réalisation en chaudronnerie industrielle
Métal	MC5	MC5 Soudage
Métal	MC5	MC5 Soudage
Production	BCP	BAC PRO Etude et définition de produits industriels
Production	BCP	BAC PRO Micro techniques
Production	BCP	BAC PRO Technicien d'usinage
Production	BCP	BAC PRO Technicien outilleur
Production	BEP	BEP production mécanique
Production	BEP	BEP représentation informatisée de produits industriels
Production	CAP	CAP métiers de l'enseigne et de la signalétique

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Production	CAP	CAP modèles et moules céramiques
BORDENGA Sandrine sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 71 96		
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia opt,A: productions graphiques
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia opt,B: productions imprimées
Art, graphisme, audio	BEP	BEP Réalisation de produits imprimés et plurimédia opt,A: productions graphiques
Art, graphisme, audio	BEP	BEP Réalisation de produits imprimés et plurimédia opt,B: productions imprimées
Art, graphisme, audio	CAP	CAP sérigraphie industrielle
Bât constructions	BCP	BAC PRO technicien d'études du bâtiment option A : études et économie
Bât constructions	BCP	BAC PRO technicien d'études du bâtiment option B : assistant en architecture
Bât constructions	BCP	BAC PRO technicien du bâtiment : organisation et réalisation gros œuvre
Bât constructions	BCP	BAC PRO technicien géomètre topographe
Bât constructions	BCP	BAC PRO travaux publics
Bât constructions	BEP	BEP étude du bâtiment
Bât constructions	BEP	BEP réalisations du gros oeuvre
Bât constructions	BEP	BEP topographie
Bât constructions	BEP	BEP travaux publics
Bât constructions	BP	BP maçon
Bât constructions	BP	BP Métiers de la piscine
Bât constructions	CAP	CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrière
Bât constructions	CAP	CAP constructeur de route
Bât constructions	CAP	CAP constructeur en béton armé du bâtiment
Bât constructions	CAP	CAP constructeur en canalisations des travaux publics
Bât constructions	CAP	CAP maçon

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Bât finitions	BCP	BAC PRO aménagement et finitions du bâtiment
Bât finitions	BCP	BAC PRO interventions sur le patrimoine bâti 3 options
Bât finitions	BCP	BAC PRO menuisier aluminium- verre
Bât finitions	BCP	BAC PRO ouvrages du bâtiment : métallerie
Bât finitions	BEP	BEP aménagement finition
Bât finitions	BEP	BEP menuiserie aluminium-verre
Bât finitions	BEP	BEP réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
Bât finitions	BP	BP carrelage mosaïque
Bât finitions	BP	BP menuisier aluminium- verre
Bât finitions	BP	BP peinture revêtements
Bât finitions	CAP	CAP carreleur mosaïste
Bât finitions	CAP	CAP couvreur
Bât finitions	CAP	CAP installateur sanitaire
Bât finitions	CAP	CAP maintenance de bâtiment de collectivité
Bât finitions	CAP	CAP menuisier aluminium- verre
Bât finitions	CAP	CAP peintre applicateur de revêtement
Bât finitions	CAP	CAP plâtrier plaquiste
Bât finitions	MC4	MC Peinture décoration
Chimie	BCP	BAC PRO bio-industries de transformation
Chimie	BCP	BAC PRO gestion des pollutions et protection de l'environnement
Chimie	BCP	BAC PRO Hygiène propreté stérilisation
Chimie	BEP	BEP métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement
Chimie	CAP	CAP agent de propreté et d'hygiène
Chimie	CAP	CAP Gestion des déchets et propreté urbaine

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Métal	BP	BP métallier
Métal	CAP	CAP serrurier métallier
Thermique	CAP	CAP monteur en isolation thermique et acoustique
GIRAUDI Stephen stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 68		
Art, graphisme, audio	CAP	CAP doreur à la feuille ornemaniste
Art, graphisme, audio	DT	DT technicien des métiers du spectacle option machiniste constructeur
Art, graphisme, audio	DT	DT technicien des métiers du spectacle option technique de l'habillement
Bât constructions	CAP	CAP marbrier du bâtiment et de la décoration
Bois et dérivés	BCP	BAC PRO technicien constructeur bois
Bois et dérivés	BCP	BAC PRO technicien menuisier agenceur
Bois et dérivés	BEP	BEP bois option construction bois
Bois et dérivés	BEP	BEP bois option fabrication bois et matériaux associés
Bois et dérivés	BEP	BEP bois option menuiserie - agencement
Bois et dérivés	BMA	BMA ébéniste (rénové)
Bois et dérivés	BP	BP chapentier bois
Bois et dérivés	BP	BP charpentier de marine
Bois et dérivés	BP	BP menuisier (rénové)
Bois et dérivés	CAP	CAP arts du bois option A : sculpteur ornemaniste
Bois et dérivés	CAP	CAP arts du bois option C : marqueteur
Bois et dérivés	CAP	CAP charpentier bois
Bois et dérivés	CAP	CAP Charpentier marine
Bois et dérivés	CAP	CAP constructeur bois
Bois et dérivés	CAP	CAP ébéniste

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Bois et dérivés	CAP	CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
Bois et dérivés	CAP	CAP menuisier installateur
Elec, énergie, informatique	BCP	BAC PRO systèmes électroniques numériques
Elec, énergie, informatique	BEP	BEP systèmes électroniques numériques
Thermique	BCP	BAC PRO technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
Thermique	BCP	BAC PRO technicien du froid et du conditionnement d'air
Thermique	BCP	BAC PRO technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
Thermique	BEP	BEP Froid et conditionnement air
Thermique	BEP	BEP installation des systèmes énergétiques et climatiques
Thermique	BEP	BEP maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
Thermique	BP	BP installateur dépanneur en froid et conditionnement d'air
Thermique	BP	BP monteur en installations du génie climatique et sanitaire
Thermique	CAP	CAP installateur en froid et climatisation
Thermique	CAP	CAP installateur thermique
Thermique	MC4	MC Technicien en énergie renouvelable option A : élect.
Thermique	MC4	MC Technicien en énergie renouvelable option B : term.
Thermique	MC5	MC5 Maintenance des équipements thermiques individuels

POLE TERTIAIRE

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
GUILLEMAIN Isabelle isabelle.gros@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 47		
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de commerce multi spécialités
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de vente spécialisée option A : produits alimentaires

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de vente spécialisée option B : produits déquipements courants
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de vente spécialisée option C : service à la clientèle
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO accompagnement soins et services à la personne option B : en structure
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO optique lunetterie
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO services de proximité et vie locale
Sanitaires et sociales	BEP	BEP accompagnement, soins et services à la personne option A domicile
Sanitaires et sociales	BEP	BEP optique lunetterie
Sanitaires et sociales	BP	BP Préparateur pharmacie
Sanitaires et sociales	CAP	CAP ortho-prothésiste
Sanitaires et sociales	DT	DT prothésiste - orthésiste
Sanitaires et sociales	MC5	MC5 aide à domicile
ROUX Martine martine.roux@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 61		
Alimentation	BCP	BAC PRO boulanger pâtisser
Alimentation	BEP	BEP boucher-charcutier
Alimentation	BP	BP boucher
Alimentation	BP	BP boulanger
Alimentation	CAP	CAP boucher
Alimentation	CAP	CAP boulanger
Alimentation	CAP	CAP chocolatier confiseur
Alimentation	CAP	CAP Glacier fabricant
Alimentation	CAP	CAP pâtissier
Alimentation	CAP	CAP Poissonnier

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Tourisme, hôt, restauration	BCP	BAC PRO commercialisation et services en restauration
Tourisme, hôt, restauration	BCP	BAC PRO cuisine
Tourisme, hôt, restauration	BEP	BEP restauration option commercialisation et service en restauration
Tourisme, hôt, restauration	BEP	BEP restauration option cuisine
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP arts de la cuisine
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP arts du service et commercialisation en restauration
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP barman
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP gouvernante
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP sommelier
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP agent polyvalent de restauration
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP cuisine
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP restaurant
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP services en brasserie café
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP services hôteliers
Tourisme, hôt, restauration	MC4	MC4 accueil réception
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 Cuisinier en desserts de restaurant
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 employé barman
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 Employé traiteur
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 Pâtisserie, glacerie, chocolaterie
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 Sommellerie
LUBRANO Mathilde mathilde.lubrano@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 71 95		
Commerce, Vente	BCP	BAC PRO accueil relation clients et usagers
Commerce, Vente	BCP	BAC PRO commerce

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Commerce, Vente	BCP	BAC PRO vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)
Commerce, Vente	BEP	BEP métiers de la relation aux clients et aux usagers
Commerce, Vente	BP	BP fleuriste
Commerce, Vente	CAP	CAP fleuriste
Commerce, Vente	CAP	CAP vendeur magasinier en pièces de rechange et d'équipements automobiles
BERROS Raphaël raphael.berros@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 59		
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO artisanat et métier d'art : métiers de l'enseigne et de la signalétique
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO artisanat et métier d'art option : communication visuelle pluri-medias
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO artisanat et métier d'art option : tapissier d'ameublement
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO artisanat et métiers d'art option arts de la pierre
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO photographie
Art, graphisme, audio	BEP	BEP métiers d'art - art de la pierre
Art, graphisme, audio	BEP	BEP métiers d'art - élaboration de projets de communication visuelle
Art, graphisme, audio	BEP	BEP métiers d'art - tapissier - tapissière d'ameublement
Art, graphisme, audio	BEP	BEP métiers d'art - verre option métiers de l'enseigne et de la signalétique
Art, graphisme, audio	BEP	BEP photographie
Art, graphisme, audio	BMA	BMA art du bijou option : bijouterie joaillerie
Art, graphisme, audio	BMA	BMA graphisme et décor option A : graphisme en lettre et décor
Art, graphisme, audio	BMA	BMA graphisme et décor option B : décorateur de surfaces et volumes
Art, graphisme, audio	BMA	BMA horlogerie
Art, graphisme, audio	BP	BP métiers de la pierre
Art, graphisme, audio	CAP	CAP art de la reliure
Art, graphisme, audio	CAP	CAP art et technique de la bijouterie - joaillerie option bijouterie joaillerie

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Art, graphisme, audio	CAP	CAP décorateur en céramique
Art, graphisme, audio	CAP	CAP encadreur
Art, graphisme, audio	CAP	CAP ferronnier d'art
Art, graphisme, audio	CAP	CAP horlogerie
Art, graphisme, audio	CAP	CAP opérateur projectionniste de cinéma
Art, graphisme, audio	CAP	CAP signalétique, enseigne et décor
Art, graphisme, audio	CAP	CAP tapissier - tapissière d'ameublement en décor
Art, graphisme, audio	CAP	CAP tapissier - tapissière d'ameublement en siège
Art, graphisme, audio	CAP	CAP tournage en céramique
Art, graphisme, audio	MC5	MC5 Joaillerie
Transport, logistique	BCP	BAC PRO conducteur transport routier et marchandises
Transport, logistique	BCP	BAC PRO logistique
Transport, logistique	BCP	BAC PRO métiers de la sécurité
Transport, logistique	BCP	BAC PRO transport
Transport, logistique	BEP	BEP logistique et transport
Transport, logistique	BP	BP agent technique de prévention et de sécurité
Transport, logistique	CAP	CAP agent d'accueil et de conduite routière - transport de voyageurs
Transport, logistique	CAP	CAP agent de sécurité
Transport, logistique	CAP	CAP conducteur livreur de marchandises
Transport, logistique	CAP	CAP conducteur routier "marchandises"
Transport, logistique	CAP	CAP distribution d'objets et services à la clientèle
Transport, logistique	CAP	CAP opérateur(-trice) logistique
ANSELMO Sandra sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 60		

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO prothèse dentaire
Sanitaires et sociales	BEP	BEP auxiliaire en prothèse dentaire
Sanitaires et sociales	CAP	Agrément assistante maternelle
Sanitaires et sociales	CAP	CAP agent de prévention et de médiation
Sanitaires et sociales	CAP	CAP assistant technique en milieu familial et collectif
Sanitaires et sociales	CAP	CAP gardien d'immeuble
Sanitaires et sociales	CAP	CAP petite enfance
HAYOUN Sassia sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 45		
Coiffure, esthétique	BCP	BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie
Coiffure, esthétique	BP	BP coiffure
Coiffure, esthétique	BP	BP esthétique cosmétique parfumerie
Coiffure, esthétique	CAP	CAP coiffure
Coiffure, esthétique	CAP	CAP esthétique cosmétique parfumerie
Coiffure, esthétique	MC5	MC5 Coiffure coupe couleur
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de vente spécialisée option D : librairie, papèterie, presse
ROSATI Viviane viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 15		
Services administratifs et financiers	BCP	BCP Gestion administration
Services administratifs et financiers	BEP	BEP Métiers des services administratifs
Services administratifs et financiers	BP	Assurances
Services administratifs et financiers	BP	BP Banque

Annexe 2 - CALENDRIER

Action	Acteur(s)	Calendrier	Observations
Ouverture du registre des inscriptions	Candidats Etablissements	Du lundi 17 octobre au mercredi 16 novembre inclus	
Confirmations d'inscriptions	Candidats Etablissements	Jusqu'au vendredi 2 décembre 2016	Si corrections, elles doivent être portées en rouge. La confirmation doit être signée du candidat Retour au rectorat – DIEC 3.05. Les confirmations doivent être regroupées : -D'abord par diplôme et spécialité, -Puis, en deux ensembles : confirmations non modifiées et modifiées, -Chaque ensemble est trié par ordre alphabétique des noms de candidats. Pour chaque candidature, les pièces justificatives jointes seront agrafées.
Transmission des listings recensement et journée défense et citoyenneté	Rectorat – DIEC 3.05	A la clôture des inscriptions	
Vérification des listings : - recensement (*), - journée défense et citoyenneté (**) (*) candidats nés dans la période du 01/12/1998 au 02/12/2000 (**) candidats nés dans la période du 01/12/91 au 02/12/98	Etablissements	Jusqu'au vendredi 31 mars 2017	Candidats à relancer. Les listings seront retournés visés du chef d'établissement. Il sera signalé au rectorat DIEC 3.05 les candidats qui ne sont pas en règle pour radiation du fichier des inscrits.
Transmission listings des candidats	Rectorat – DIEC 3.05	Fin février 2017	
Retour listings des candidats	Etablissements	Sous huitaine après réception des listings	A retourner au rectorat DIEC 3.05 visé du chef d'établissement

ANNEXE 3 – DISPENSE ou BENEFICES de NOTES

Différence entre bénéfice et dispense :

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP-BEP (arrêté du 23 juin 2014)

	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne (1)
Epreuves dispensées					
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
langue vivante 1 *	*				
éducation physique et sportive					
Diplôme présenté : BEP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
éducation physique et sportive					

(1) Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

- Il n'a pas obtenu son diplôme mais a des bénéfiques de notes au domaine général : il pourra être dispensé des épreuves du domaine général (disposition valable d'un BEP vers un CAP - d'un BEP vers un autre BEP - d'un CAP vers un autre CAP).
- Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BAC PROFESSIONNEL
(arrêté du 8 novembre 2012)

	BAC GENERAL	BAC TECHNOLOGIQUE	BAC PROFESSIONNEL	BREVETS DES METIERS D'ART	BREVET DE TECHNICIEN (y compris AGRICOLE)	DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (DTMS)	DIPLOME DE TECHNICIEN PODO-ORTHESISTE	DIPLOME DE TECHNICIEN PROTHESISTE-ORTHESISTE	DIPLOME D'UN NIVEAU SUPERIEUR DELIVRE PAR LE MINISTRE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU CHARGE DE L'AGRICULTURE
LANGUE VIVANTE 1									
FRANÇAIS									
HISTOIRE- GEOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE									
ARTS APPLIQUES									
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE									
LANGUE VIVANTE 2 ***		*	*						*
PREVENTION- SANTE- ENVIRONNEMENT									
MATHEMATIQUES									
ECONOMIE- GESTION *			*						
ECONOMIE-DROIT *			*						
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES *			*						

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

ANNEXE 4 - Liste des pièces à fournir pour l'inscription et consignes relatives à la transmission des dossiers

Note : pour la session 2017, aucun chèque n'est demandé aux candidats en formation auprès des lycées professionnels publics et privés sous contrat.

Les candidats présentés par les CFA, GRETA et organismes de formation hors contrat doivent établir un chèque de 5,24 euros pour les frais d'affranchissement.

1. PIECE A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS

➤ **Copie d'une pièce d'identité**

Carte nationale d'identité ou passeport pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, carte de séjour temporaire ou carte de résident pour les ressortissants étrangers.

➤ **Liste des élèves inscrits** signée par le chef d'établissement ou le responsable de l'organisme de formation.

Cette liste vaudra attestation de scolarité ou de formation. Le signataire s'engage à ce que les candidats figurant sur ce document accomplissent la durée de formation prévue par la réglementation. Les cas de démission ou d'absentéisme devront être signalés au bureau des examens professionnels (DIEC 3.05).

Faire une liste par spécialité de diplôme.

2. PIECES OBLIGATOIRES POUR LES CANDIDATS SUIVANTS (en plus de la pièce d'identité)

Candidats de nationalité française âgés de 16 à 25 ans	<p>➤ Liste des candidats en règle au regard du service national, signée Document que les candidats doivent présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Candidats nés entre le 01/12/1998 et le 02/12/2000 : attestation de recensement - Candidats nés entre le 01/12/1991 et le 02/12/1998 : attestation de journée défense et citoyenneté (JDC) <p><i>Seule la liste transmise par le bureau DIEC 3.05 doit être retournée datée et signée par l'autorité compétente. L'établissement doit contrôler que ses candidats ont bien rempli cette obligation et conserver les justificatifs.</i></p>
Candidats redoublants	<p>➤ Copie du relevé de notes avec les notes que le candidat souhaite conserver entourées en rouge (cette disposition s'applique également aux candidats issus d'une autre académie)</p>
Candidats concernés par des dispenses, des bénéfiques ou des reports	<p>➤ Pour les dispenses d'épreuves : copie du diplôme ou de l'attestation de réussite</p> <p>➤ Pour les bénéfiques et les reports de notes : copie du relevé de notes avec les notes que le candidat souhaite conserver entourées en rouge</p>
Candidats en mention complémentaire et brevet professionnel	<p>➤ Copie du diplôme permettant l'accès à la formation (cf. Réglementation spécifique à la spécialité)</p>
Candidats de la filière du bâtiment et du bois	<p>➤ Attestation R408 (cf. <u>Annexe 6</u> : Attestation de formation prévue par la recommandation R.408)</p>

Candidats inscrits auprès des CFA, GRETA et organismes de formation hors contrat	<ul style="list-style-type: none">➤ Chèque de 5,24 euros à l'ordre du Régisseur de recettes du Rectorat➤ Candidats inscrits dans le cadre de la formation continue :<ul style="list-style-type: none">- Annexe A à compléter et signer➤ Candidats des CFA inscrits :<ul style="list-style-type: none">- Annexe B à compléter et signer
--	--

3. CONSIGNES RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS

- Date limite de retour des dossiers d'inscription : **vendredi 2 décembre 2016**
- Les dossiers doivent être regroupés :
 - d'abord par diplôme et spécialité (et non section),
 - puis, en deux ensembles : confirmations non modifiées et modifiées.
 - Chaque ensemble est trié par ordre alphabétique des noms de candidats.

Les établissements CFA-Greta-Organismes de formation hors contrat doivent faire parvenir séparément les chèques demandés.
- Les confirmations doivent être signées par les candidats, après qu'ils les aient attentivement relues et corrigées en rouge si nécessaire (attention au genre : Madame/Monsieur, à l'adresse, etc.)
- Les pièces nécessaires à l'inscription doivent être agrafées derrière la confirmation du candidat
- Les demandes d'aménagement d'épreuve (candidats handicapés) ne doivent pas être transmises avec les dossiers d'inscription mais être adressées directement à Madame Dominique SCHELOUCH : 04 42 91 71 38 ou dominique.schelouch@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 5

Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

La procédure d'inscription au CAP des candidats inscrits au dispositif d'accompagnement vers la qualification (DAQ) ne reflète pas le statut réel des candidats mais constitue un montage technique permettant leur inscription uniquement aux domaines généraux.

Se rendre sur le service Inscription Etablissement d'INSCRINET :
<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Utiliser le numéro « NC » ou « DAQ » de votre établissement pour vous connecter (Numéro composé de 6 chiffres et 2 lettres).

Pour connaître ce numéro contacter Madame HAYOUN (cf. bas de page).

Les guillemets indiquent le nom des pages successives sur lesquelles vous allez naviguer.

« Origine session précédente »
Cliquer sur `Suite` sans rien remplir

« Identité »
Renseigner les différents champs

« Adresse/téléphone »
Idem

« Autres données personnelles »
Vérifier que le code AIJEN (126) apparaisse bien

« Choix de la spécialité »
Spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ? Cocher oui.

« Choix de l'ancienne spécialité »
Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ? Cocher oui.
Dernière spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Dernière session présentée : 2016

« Choix de candidature »
Forme de passage choisie : Progressive
Votre ancienne catégorie : 126 AIJEN
Votre ancienne forme de passage : Progressive
Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ? Non, sauf exception

« Inscription aux épreuves »
Choisir « inscrit » pour EG1 français et histoire géographie et EG2 mathématiques

Contact :
Sassia HAYOUN : 04.42.91.72.45 ou sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 6

Attestation de formation prévue par la recommandation R.408

Arrêté du 8 novembre 2012 publié au JO du 23 novembre 2012 et arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 5 août 2015 relatifs aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

Note DGESCO n°2014-0067 du 6 mars 2014 : mise en place de la formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pieds conformément à la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent **obligatoirement**, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et la pré-inscription sera annulée.

Spécialités concernées :

BEP Aménagement finition
BEP Bois option « construction bois »
BEP Réalisations du gros-œuvre
BEP Réalisation d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse
BEP Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
BEP Travaux publics

CAP Charpentier bois.
CAP Constructeur bois
CAP Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse
CAP Constructeur en béton armé du bâtiment
CAP Constructeur en ouvrages d'art
CAP Couvreur
CAP Maçon
CAP Menuisier installateur
CAP Peintre-applicateur de revêtement
CAP Serrurier-métallier
CAP Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration

BCP Aménagement et finition du bâtiment
BCP Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre, matériaux de synthèse
BCP Ouvrages du bâtiment : métallerie
BCP Technicien constructeur bois
BCP Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie
BCP Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture
BCP Travaux publics

BP Charpentier bois
BP Construction d'ouvrages en aluminium, verre et matériaux de synthèse
BP Couvreur
BP Métiers de la pierre
BP Peinture revêtement
BP Serrurerie-métallerie

MC4 Peinture décoration
MC4 Technicien en énergies renouvelables
MC5 Zinguerie

ANNEXE 7 - NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Les modalités d'inscription

L'inscription s'effectue par le biais de votre établissement fréquenté.

Elle se fait par Internet.

Le calendrier

⇒ ouverture du serveur du **lundi 17 octobre au mercredi 16 novembre inclus**

La confirmation d'inscription

Une fois l'inscription validée, votre établissement édite la confirmation qui doit être relue avec le plus grand soin puisque c'est cette pièce administrative qui servira à établir la convocation aux épreuves.

L'ensemble des rubriques doit être vérifié notamment celles qui concernent les informations relatives à votre l'état civil.

⇒ **En cas d'erreur ou d'omission, rectifiez ou complétez à l'encre rouge**

Après relecture, la confirmation doit être signée par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur et remise à votre chef d'établissement selon la date indiquée par ce dernier.

**Ce document vous engage,
vous ne pourrez plus par la suite revenir sur vos choix**

Les pièces à joindre à la confirmation d'inscription

Selon votre situation, et afin que le dossier soit complet, des pièces doivent accompagner la confirmation d'inscription

⇒ L'ensemble des justificatifs est à remettre à l'établissement fréquenté qui vous accompagne dans la constitution du dossier.

Transfert de dossier

En cas de changement d'établissement pour une autre académie

⇒ En informer le rectorat DIEC 3.05



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ANNEXE A – Baccalauréat professionnel, Brevet d'études professionnelles, Certificat
d'aptitude professionnelle, Mention complémentaire – niveau IV et V**

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les candidats doivent :

- Avoir suivi la formation au diplôme,
- Avoir effectué la totalité des périodes de formation en milieu professionnel (durée fixée entre 12 et 26 semaines, selon la réglementation d'examen).

A la date de l'examen, la durée réglementaire de formation est exigée par le jury. A défaut, l'épreuve pratique ne pourra pas être validée.

Je, soussigné-e.....Directeur-trice
du.....m'engage :

- A présenter les attestations justifiant la durée de formation en milieu professionnel au moment de la passation des épreuves pratiques du candidat
.....
- A prévenir la DIEC 3.05 de toute interruption de formation par le candidat qui, dans ce cas, ne pourra pas se présenter à l'examen.

Certifié exact

Date

Signature
du chef d'établissement

Cachet de
l'établissement

Demande de dispense de l'Education Physique et Sportive (EPS) :

(Les candidats au titre de la formation continue peuvent, à leur demande, être dispensés de l'EPS. La dispense n'est donc pas automatique).

Je soussigné-e **NOM**..... **PRENOM**.....

Candidat de la formation continue demande à être dispensé de l'épreuve d'EPS.

Le candidat soussigné déclare avoir pris connaissance des informations relatives à son inscription, en avoir vérifié l'exactitude et apporté les rectifications éventuelles.

Il reconnaît être informé du caractère définitif de son inscription.

Fait à,

Le

Signature du candidat



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE B - Baccalauréat professionnel, Brevet d'études professionnelles, Certificat d'aptitude professionnelle, Mention complémentaire – niveau IV et V, Brevet Professionnel

CANDIDATS DES CENTRES DE FORMATION d'APPRENTIS

Je, soussigné-e.....Directeur-trice
du.....m'engage :

- A présenter les attestations justifiant la durée de formation au moment de la passation des épreuves du candidat.....
- A prévenir la DIEC 3.05 de toute interruption de formation par le candidat qui, dans ce cas, ne pourra pas se présenter à l'examen.

Certifié exact

Date

Signature
du chef d'établissement

Cachet du CFA

Le candidat soussigné déclare avoir pris connaissance des informations relatives à son inscription, en avoir vérifié l'exactitude et apporté les rectifications éventuelles.

Il reconnaît être informé du caractère définitif de son inscription.

Fait à,

Le

Signature du candidat